C.R.I.C. N° 73 (2015-2016)
3e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports

Lundi 11 janvier 2016

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré..... 1

Réunion conjointe de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports et de la Commission de l'agriculture et du tourisme suite à la manifestation des agriculteurs à Namur le 23 septembre 2015.....1

Examen de l'arriéré (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Géradon, M. Puget, Mme Moucheron, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, M. Henry..... 1

Auditions..... 6

Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1quater) ;

Proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1).....6

Audition de Mme Barlet, Directrice du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la Direction de Liège 2 (DGO4-SPW)

Intervenants : M. le Président, Mme Barlet, Directrice du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la Direction de Liège 2 (DGO4-SPW)..... 7

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, Mme Waroux, MM. Lecerf, Dodrimont, Henry, Stoffels, Mme Barlet, Directrice du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la Direction de Liège 2 (DGO4-SPW), Mme De Bue..... 13

Audition de M. Bertrand, Directeur du Département des Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Intervenants : M. le Président, M. Bertrand, Directeur du Département des Technologies de l'information et de la communication (TIC), M. Bournonville, Directeur à la Direction de la Géomatique de la DGO4 (SPW), M. Pallage, Directeur général de la société gestionnaire du logiciel Gesper (NSI)..... 20

Audition de M. Bournonville, Directeur à la Direction de la Géomatique de la DGO4 (SPW)

Intervenants : M. le Président, M. Bournonville, Directeur à la Direction de la Géomatique de la DGO4 (SPW), M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 20

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, MM. Lecerf, Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, MM. Henry, Stoffels, M. Bournonville, Directeur à la Direction de la Géomatique de la DGO4 (SPW), Mme Barlet, Directrice du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la Direction de Liège 2 (DGO4-SPW)..... 22

Reprise de la séance..... 30

Projets et propositions..... 30

Proposition de décret modifiant le décret de la Région wallonne du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne concernant l'objectivation des procédures de recrutement des administrateurs généraux et directeurs généraux du groupe TEC, déposée par Mme De Bue, MM. Jeholet, Dodrimont, Lecerf, Maroy et Knaepen (Doc. 233 (2014-2015) N° 1) ;

Question orale de M. Jeholet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la nomination du nouvel administrateur général de la SRWT » ;

Question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la désignation de l'administrateur général de la SRWT »..... 30

Désignation d'un rapporteur..... 30

Exposé de Mme De Bue, coauteure de la proposition de décret

Intervenants : M. le Président, Mme De Bue, M. Hazée, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....31

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mmes Moucheron, Géradon, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, M. Hazée, Mme De Bue..... 34

Examen et vote des articles.....38

Confiance au président et au rapporteur..... 38

Organisation des travaux (Suite).....38

Liste des intervenants..... 39

Abréviations courantes..... 40

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

Présidence de M. Stoffels, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 16 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Chers collègues, l'heure est venue de commencer nos travaux. Nous avons aujourd'hui un agenda un peu chargé. Le premier point à l'ordre du jour concerne l'examen de l'arriéré. Il y a des communications et des prises de position que je vais demander. En même temps, je demande à chacun et à chacune de me communiquer s'il faut ajouter encore d'autres points pour les séances à venir.

Réunion conjointe de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports et de la Commission de l'agriculture et du tourisme suite à la manifestation des agriculteurs à Namur le 23 septembre 2015

M. le Président. - La première communication concerne un courrier que j'ai reçu de M. Bellot, Président de la Commission de l'agriculture, me demandant à ce que l'on ait une réunion conjointe des deux commissions en présence des deux ministres de l'Agriculture et de l'Environnement concernant une série de thèmes qui avaient été discutés et convenus avec les organisations agricoles en particulier avec la FWA, lorsqu'on les a rencontrées fin septembre.

Un courrier m'avait été adressé avant les vacances de Noël ; je l'ai découvert pendant celles-ci. Je profite de cette première séance de cette commission pour vous en porter connaissance et demander si vous marquez votre accord par rapport à la réunion conjointe des deux commissions.

Je tiens également à vous informer que la question vient d'être évoquée en Conférence des présidents il y a quelques jours. La suggestion de la Conférence des présidents est, sous réserve de l'accord de la commission, que les deux présidents de commission essaient de trouver la formule pratique pour réunir les deux commissions autour des thèmes qui intéressent les amis de l'agriculture.

Je vous soumets la question pour savoir si vous êtes d'accord, malgré notre agenda chargé, que l'on ait cette rencontre des deux commissions et d'aborder, éventuellement, la mise en pratique des principes qui avaient été discutés, et en partie convenus lors de la rencontre fin septembre avec les organisations agricoles.

Tout le monde est-il d'accord que je sois mandaté avec le président de la Commission de l'agriculture d'organiser, d'une façon très pratique, la réunion conjointe des deux commissions en présence des deux ministres ?

On peut acter qu'il sera donné suite à cette demande conformément à la suggestion telle que proposée par la Conférence des présidents.

La commission décide d'organiser une réunion conjointe avec la Commission de l'agriculture et du tourisme sur la gestion des effluents d'élevage et des déchets agricoles.

Examen de l'arriéré
(Suite)

M. le Président. - Nous entamons maintenant un débat qui nous occupera pendant un certain nombre de semaines, voire de mois. Je tiens à vous donner le calendrier des travaux tel qu'il existe à l'heure actuelle et qu'il a été discuté en Conférence des présidents.

Pour cette semaine, nous aurons deux dates, dont celle d'aujourd'hui, pour organiser quatre auditions, à savoir le représentant des fonctionnaires délégués, le représentant de la société NSI et le représentant du Département de l'informatique du SPW. Jeudi prochain, le 14 janvier, nous aurons des auditions d'un représentant de l'Union wallonne des architectes, un représentant du Conseil national de l'Ordre des architectes et un représentant de l'Union des villes et communes de Wallonie.

Il avait également été demandé au départ qu'un représentant de l'auditorat du Conseil d'État soit auditionné, mais M. Kreins a indiqué par courriel qu'il

n'est pas possible qu'un membre du Conseil d'État donne des conseils juridiques aux membres de la commission. En effet, le Conseil d'État s'est déjà prononcé lors de la saisine par l'avis donné sur le texte en projet et il ne lui revient pas de s'exprimer plus avant à la faveur des débats parlementaires consacrés à celui-ci. L'ensemble des auditions programmées pourra avoir lieu à l'exception de celle du Conseil d'État.

À la réunion de la Conférence des présidents, nous avons également abordé le rythme des travaux – qui faisait un peu débat entre nous – qui sera le suivant : cela concerne toutes les semaines du Parlement wallon, cela ne concerne pas les semaines de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À la demande des uns et des autres, les semaines dédiées aux travaux de la Communauté française sont consacrées exclusivement aux activités du Parlement de la Communauté française, en ce compris pour les membres effectifs et suppléants de notre commission.

Pour ce qui concerne les semaines du Parlement wallon, il y aura trois jours disponibles avec les services d'intendance nécessaires pour avancer dans les travaux, à savoir les lundis, jeudis et vendredis. Il faudra placer dans ces jours tous les autres travaux que nous entamerons d'ici là, ainsi que toutes les questions orales et interpellations que les uns et les autres souhaitent développer. Ce n'est pas en temps net que je parle, mais en temps brut.

Cela concerne les semaines suivantes : celle du 25 janvier, à savoir les 25, 28 et 29 ; celle du 15 février, à savoir les 15, 18 et 19 ; celle du 29 février, à savoir le 29 février, les 3 et 4 mars ; celle du 14 mars, à savoir les 14, 17 et 18.

Voilà la programmation, à ce stade toujours théorique, des rencontres que l'on aura pendant le premier trimestre sur le CoDT, ainsi que sur les questions que les uns et les autres souhaiteront développer en commission.

Y a-t-il des commentaires ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Président, pour l'ensemble de ces précisions par rapport à ce travail que vous nous annoncez. Néanmoins, nous aimerions savoir comment vous pensez organiser nos séances, notamment les jeudi et vendredi. Parle-t-on exclusivement, comme nous l'avions demandé, du jeudi après-midi ? Je vous rappelle que certains de nos collègues sont intéressés par les travaux de la Conférence des présidents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le jeudi, nous souhaitons que les travaux démarrent à partir de 14 heures. J'aimerais savoir ce que vous prévoyez pour le vendredi. Travaille-t-on également par demi-journée ou un autre calendrier est-il prévu ?

M. le Président. - D'après la programmation et les échos que j'en ai jusqu'à présent, le lundi, cela commence toujours à 14 heures. On essaie de s'arrêter à une heure raisonnable pour éviter de passer les nuits jusqu'à 5 heures du matin. Ensuite, le jeudi matin, je me vois mal organiser une discussion en l'absence du ministre retenu par les activités du Gouvernement. En principe, on commencera à 14 heures jusqu'à une heure raisonnable. Le vendredi, on pourrait commencer en matinée, suivi d'une après-midi pour terminer également assez tôt. Cela vous convient-il ?

M. Dodrimont (MR). - Tout me convient. J'ai fait part de ma disponibilité par rapport à ces travaux. Je souhaiterais que vous soyez plus précis pour le vendredi. Nous devons en convenir maintenant.

M. le Président. - Répondant à vous souci tout à fait légitime, je propose de commencer le vendredi vers 9 heures 30. Cela permet d'arriver à une heure raisonnable si l'on a travaillé tard le jeudi ; faire une interruption à midi pour se sustenter ; continuer la séance l'après-midi à partir de 14 heures jusqu'à une heure raisonnable.

Maintenant quand on sera au milieu d'un thème, allons-nous nous arrêter pile-poil à 17 heures ou bien continuer un peu ? Il faut le définir en fonction du sujet que l'on est en train d'aborder.

Tout le monde est-il d'accord ? Oui.

Il m'appartient maintenant de vous donner l'information par rapport aux contributions écrites. La commission s'était réservé le droit de revenir éventuellement à des auditions si, à la lecture de l'une ou de l'autre contribution écrite, il semble utile et important d'approfondir le thème dans le cadre d'une audition qui se passerait de façon orale. Nous avons une série de contributions écrites que nous avions sollicitées et d'autres contributions écrites envoyées à notre commission de façon spontanée. Les contributions sollicitées de notre part seront automatiquement annexées au rapport qui fait état de nos travaux.

Je vais maintenant reprendre les différentes contributions déjà arrivées et qui, pour la plupart, ont été envoyées via la plateforme interne. Par conséquent, tout le monde est, en principe, au courant de ces contributions. Il reste quelques petites interrogations, mais en lisant l'ensemble des titres, on y reviendra.

Nous avons reçu, le 30 décembre 2015, une contribution de Mme Fourmeaux, Directrice générale de la DGO4.

Nous avons un avis reçu de M. Franck, le 30 décembre 2015, de l'Union professionnelle du secteur immobilier, l'UPSI, qui a émis un avis commun avec la Confédération de la construction wallonne, dans lequel il y a une coquille : au § 4, il faudrait lire

« territoire wallon » et non « territoire bruxellois ». Je suppose que tout le monde comprend et accepte.

Nous avons également, le 30 décembre 2015, reçu de M. Franck, un avis de la Confédération de la construction wallonne, qui a été commun avec l'avis envoyé par l'UPSI.

Nous avons reçu un avis écrit de la Fédération royale du notariat belge, le 31 décembre 2015, envoyé par Mme Aughuet.

Nous avons reçu un avis des intercommunales de développement économique, le 18 décembre 2015, envoyé par M. De Roover.

Un avis d'ORES a été envoyé le 31 décembre 2015 par Mme Isabelle Callens.

Nous avons également reçu, le 23 décembre 2015, un avis de la société Elia, envoyé par M. Christian Kerremens.

Il en va de même d'un avis de la SWDE reçu le 17 décembre 2015, envoyé par M. Zecchinon.

Nous avons reçu un avis du Conseil supérieur du logement, le 24 décembre 2015, envoyé par Mme Annabel Quenon.

Nous avons reçu un avis de M. Sonneville, CEO de la société Atenor, le 7 janvier 2016.

Nous avons également reçu, le 18 décembre 2015, un avis d'Inter-Environnement Wallonie, envoyé par Mme Hélène Hancion.

M. Sérusiaux, Président de Natagora, a émis un avis reçu le 29 décembre 2015, et envoyé par Mme Lucie Renuart.

Nous avons reçu avis de M. Dufrêne, Professeur à l'Université de Liège, le 31 décembre 2015.

Il en va de même pour EDORA, dont nous avons reçu l'avis en date du 22 décembre 2015, envoyé par M. Fawaz Al-Bitar.

Le Collège des procureurs généraux a, quant à lui, demandé un délai supplémentaire. J'avais pris l'initiative de leur proposer, comme date pivot, le 15 janvier. C'était leur demande de profiter d'une quinzaine de jours supplémentaires. J'espère que notre commission marque son accord par rapport à cette prolongation d'envoi d'avis.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas reçu d'avis de Cobelba. Mme Nathalie Henry, Directrice de la promotion immobilière, ne promet pas un avis circonstancié dans les délais, mais vers la mi-janvier, il faudrait essayer d'atterrir.

Encore une fois, c'est la même chose pour M. Jacques Teller, Professeur à l'Université de Liège, qui, lui aussi, a demandé un prolongement pour rendre son avis jusqu'au 15 janvier.

Les commissaires sont-ils d'accord quant à cette prolongation de recevoir l'avis ? Les personnes interrogées n'étaient pas en mesure de nous rendre l'avis à temps. Je pensais qu'il était plus intéressant de l'avoir, même si c'est 15 jours plus tard, que de ne pas l'avoir du tout.

Sommes-nous d'accord ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - De façon plus générale, Monsieur le Président, par rapport à ces contributions écrites, nous avions...

M. le Président. - Il y en a encore d'autres.

M. Dodrimont (MR). - Il y en a encore d'autres, d'accord. J'interviendrai, alors, lorsque vous aurez donné la liste des différentes contributions.

M. le Président. - Très bien.

(Réaction d'un intervenant)

Je tenais à avoir l'accord de la commission après avoir pris l'initiative de prolonger le délai, faute de quoi nous n'aurions pas reçu d'avis du tout.

Nous avons demandé également un avis du responsable du Département de l'étude du milieu naturel et agricole – DEMNA. À ce jour, nous n'avons pas de réponse.

Il en va de même pour M. Van Cutsem, Directeur de recherche à l'Institut Destrée ; nous n'avons toujours pas reçu d'avis à ce jour.

Je propose que l'on fasse un dernier rappel. Si jamais ils répondent, tant mieux, si non, tant pis.

Nous avons également reçu une communication de l'ASBL UrbAgora, qui nous a annoncé remettre un avis pour le 12 janvier, donc pour demain. Si l'avis arrive demain, il sera diffusé, comme tous les autres, par la plateforme ; s'il n'arrive pas demain, on fera un dernier rappel.

Si tout le monde est d'accord avec la formule, on agira de la sorte.

Il s'agissait de l'ensemble des avis que nous avions sollicités, qui seront automatiquement annexés aux rapports de nos travaux.

Maintenant, nous devons également nous prononcer sur les avis spontanés, que nous venons de recevoir, de la part de deux institutions.

La première, l'ASBL Vent de Raison, a déposé un avis spontané transmis par la plateforme interne à l'ensemble des membres effectifs et suppléants de cette commission qui devra se prononcer sur la reprise en annexe au rapport.

Il en va de même pour, la deuxième, la CUB, dont l'avis écrit est en cours de transmission. Je viens seulement de le recevoir, je l'ai immédiatement transféré au secrétariat de notre commission, qui est en train de vous le transférer par la plateforme interne. Là aussi, on devra se prononcer sur la reprise en annexe au rapport.

Voilà pour ce qui concerne l'état général de l'ensemble des contributions écrites, soit sollicitées, soit spontanées.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Par rapport à ces auditions, je ne demande pas que l'on se prononce aujourd'hui sur la suite à donner par rapport à ces contributions écrites. Néanmoins, ne devrions-nous pas nous mettre d'accord sur le moment où l'on aura des propositions à formuler pour que, le cas échéant, des auditions s'organisent à la suite de ces contributions écrites ?

C'est ce qui avait été programmé, vous vous souviendrez que chaque groupe a déposé une série d'organismes à auditionner.

(Réaction de M. le Président)

Aujourd'hui, on se contente des quatre auditions et de trois programmées pour jeudi. Pour ce qui a été amené en contributions écrites, j'aimerais que l'on détermine le jour où les groupes pourraient demander, éventuellement, que ces contributions écrites soient suivies d'une audition. Je n'ai pas dit que nous avions des demandes particulières par rapport à cela ; nous sommes en train d'analyser l'ensemble de ces contributions.

Sur le principe, j'aimerais que l'on détermine une date où l'on fixerait de façon définitive – si je puis me permettre, Monsieur le Président – pour ne pas, après x heures de discussions, imaginer que l'on pourrait encore auditionner le ban et l'arrière-ban de ces organismes, qui sont assez volontaires sur la part contributive – c'est très bien de leur part – et même de ceux qui nous apportent des avis spontanés, mais je pense qu'il faudra avancer concrètement.

Monsieur le Président, si l'on pouvait s'accorder sur le moment où nous déterminerons ces éventuelles auditions supplémentaires. Cela serait de nature à avancer également dans la programmation.

M. le Président. - Vous avez tout à fait raison d'évoquer le principe, comme cela, la clarté existe entre nous. Je vais faire une proposition.

(Réaction de Mme Géradon)

La parole est à Mme Géradon.

Mme Géradon (PS). - Dans ce sens justement, et pour rebondir et appuyer le propos de mon collègue, M. Dodrimont, j'ai une question : il y a des contributions écrites, mais il n'y a pas – j'ai cru comprendre – à l'heure actuelle, encore de demandes d'auditions supplémentaires de la part des...

M. le Président. - Jusqu'à présent, il n'y a pas de demandes d'auditions supplémentaires, à part celles que je viens d'énoncer en début de séance.

Mme Géradon (PS). - D'accord.

Je pense que c'est le sens de la discussion initiale qui était de limiter maintenant les auditions à ceux qui étaient demandeurs, en plus de la contribution écrite, et de potentiellement réduire cela à un jour commun d'intervention, pour ne pas, sur l'ensemble de nos travaux, se retrouver avec trois ou quatre jours d'audition supplémentaires.

M. le Président. - C'est ce qui avait été convenu : que des auditions supplémentaires puissent, le cas échéant, être organisées parce que les uns et les autres souhaitent avoir des informations complémentaires suite aux contributions écrites.

Le règlement interne du Parlement prévoit que la Conférence des présidents statue sur l'organisation, ou non, d'auditions. La prochaine Conférence des présidents va siéger jeudi prochain. En règle générale, l'ordre du jour de la Conférence des présidents est établi aux alentours du mardi. Je demande à l'ensemble des groupes, s'il y a un souhait d'approfondir les réflexions en organisant l'une ou l'autre audition complémentaire, comme cela a été convenu dès le départ, qu'ils nous le fassent savoir de façon à ce que, mardi prochain, on l'ajoute à l'ordre du jour de la Conférence des présidents qui devra, in fine, statuer. Cela veut dire, au plus tard, jusqu'à mardi. Cela vous convient-il ?

Il n'est pas interdit de nous en faire part déjà plus tôt, mais comme pour les interpellations et les questions orales, au plus tard le mardi en matinée. De la sorte, on a encore les heures nécessaires pour compléter l'ordre du jour de la Conférence des présidents.

Puis-je marquer l'accord de la commission concernant la reprise en annexe au rapport des deux avis spontanés de l'ASBL Vent de Raison et de CUB ?

La parole est à Mme Géradon.

Mme Géradon (PS). - Monsieur le Président, pouvez-vous m'apporter une explication concernant CUB ? J'ai peut-être été distraite.

M. le Président. - L'avis écrit de la plateforme citoyenne Vent de raison adressé à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire, portant sur le décret du CoDT, nous a été mis à disposition le 9 janvier. L'avis de la CUB – la Chambre des urbanistes belges – sur le projet de décret du 9 octobre 2015 abrogeant le décret ayant trait au CoDT a, quant à lui, été remis le 30 décembre 2015.

Puis-je marquer l'accord que les deux contributions soient également annexées au rapport ?

Pas d'opposition. Il en sera ainsi fait.

Y a-t-il d'autres demandes concernant l'examen de l'arriéré ? M. Puget avait sollicité la parole il y a quelques instants.

La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Président, je souhaiterais que la proposition de résolution visant à défendre les citoyens dans le cadre des fraudes commises par les constructeurs (Doc. 363 (2015-2016) N° 1) soit mise à l'ordre du jour de la prochaine commission.

M. le Président. - La prochaine commission, cela sera difficile, parce qu'elle aura lieu ce jeudi. Pour ce qui concerne l'organisation des travaux, il faut que la Conférence des présidents statue. Par conséquent, il faut soumettre votre demande, à condition que l'ensemble de la commission soit d'accord : c'est le préalable. Ensuite, je soumettrai votre demande à la Conférence des présidents. Mais dans un premier temps, puis-je acter l'accord de l'ensemble des groupes pour que cette proposition de résolution soit ajoutée à la commission qui aura lieu dans une quinzaine de jours ?

La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - J'imagine que M. Puget n'accepterait pas d'attendre la fin du débat portant sur le CoDT pour analyser la proposition ; c'est juste une suggestion.

M. Puget (Indépendant). - Je suis présent depuis 14 heures. J'ai entendu les discussions sur les travaux du CoDT, on ne sait pas quand elles se termineront. Si l'on ne peut plus déposer de projets de résolution ou de décret, parce que l'on travaille sur le CoDT, nous voilà partis pour présenter ma proposition de résolution en 2018.

Je me remets à votre commission.

M. le Président. - Votre demande concerne-t-elle l'exposé de la résolution, le débat et le vote, uniquement une partie de cela ou le tout ?

M. Puget (Indépendant). - Normalement, le tout. Quand on dépose un texte, on souhaite qu'il aille au vote et qu'il soit voté.

M. le Président. - Nous avons, assez souvent, vécu, dans notre commission, des situations où l'on discute d'un texte, et quelques semaines plus tard, on le vote et on le soumet à la présentation.

M. Puget (Indépendant). - C'est relativement urgent, ce type de résolution. En tout cas, c'est mon avis personnel.

M. le Président. - J'interroge les groupes. Le cdH, pas opposé ; le MR, pas opposé ; le PS, pas opposé.

On le portera à l'ordre du jour de la Conférence des présidents à qui l'on suggérera, conformément à ce que la commission vient d'exprimer, de le mettre à l'ordre du jour dans une quinzaine de jours.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Président, je suis désolé de devoir encore ajouter un peu de travail. Quatre textes vous seront transmis par le Gouvernement dans les quatre mois à venir.

Un premier doit déjà être arrivé au Parlement ; c'est un décret modifiant le Code de l'environnement, la partie du Code de l'eau, en vue de déclarer le secteur public issu du domaine de l'eau comme étant des services d'intérêt économique général. C'est un texte relativement court qui ne devrait pas prendre beaucoup de temps, mais c'est un débat que nous devrons avoir.

Le deuxième, c'est le décret Sols, attendu pour mai 2016 ; c'est un gros morceau.

Il y a un troisième texte relativement restreint concernant l'interdiction, la limitation et les règles sur la publicité pour la commercialisation d'espèces animales.

Le quatrième, c'est un gros morceau, c'est un décret modifiant cinq décrets : le Code de l'environnement, le Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, le décret relatif aux déchets et le permis d'environnement. Cela implique de discuter de l'assainissement autonome.

En matière de prévention de déchets, il y a tout le débat sur les emballages, les sacs plastiques en l'occurrence, les déchets papier, les déchets publicitaires, et cetera. C'est un très gros texte attendu également pour mai.

M. le Président. - Cela ressemble à de la torture.

(Rires)

Très concrètement, vous annoncez maintenant le dépôt de textes. On ne sait pas programmer, à l'heure actuelle, la fin des travaux du CoDT.

Souhaiteriez-vous que l'on commence les travaux sur les quatre décrets après ou pendant les travaux du CoDT ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il y en a un que l'on doit examiner assez rapidement : celui modifiant le Code de l'eau qui constitue une réaction importante par rapport à tout le débat européen et à la problématique des services publics en matière d'eau. Je pense qu'il faut avoir le débat avant.

Pour les trois autres, on peut espérer que l'on ait terminé le CoDT au moment où ils arrivent. J'ai cité le mois de mai 2016. On jugera à ce moment-là de l'urgence, parce que certains reprennent des mesures fiscales qui doivent entrer en application. Une fois qu'ils seront ici, nous jugerons de l'importance de les traiter rapidement. C'est difficile de vous le dire maintenant, et je vous annonce même – mais les avis du Conseil d'État sont en cours, cela peut retarder un peu les textes – que cela peut également être le mois de juin.

M. le Président. - Votre demande est que les trois décrets concernant les sols, la commercialisation des animaux ainsi que le décret qui en modifiera cinq autres seront probablement entamés une fois que les travaux du CoDT seront terminés ?

Par contre, pour ce qui est du décret concernant l'eau, pour l'instant vous dites qu'il faut y aller plus rapidement, mais c'est au moment de son dépôt que l'on devra décider tous ensemble à quel rythme on y va, si l'on va d'abord terminer ou avancer en matière de CoDT ou travailler en parallèle deux décrets différents.

Est-ce que j'interprète bien votre demande de cette façon ? Pour avoir une clarté dans la ligne de conduite concernant la programmation des travaux par la commission et par la Conférence des présidents.

Les collègues sont-ils d'accord avec cette méthode ? Je ne vois pas d'opposition.

Y a-t-il d'autres demandes concernant l'examen de l'arriéré ?

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je ne comptais pas en faire état maintenant, mais si vous faites un relevé exhaustif, je signale qu'il y a toujours les propositions de résolution CHB et tram dont j'imagine qu'elles reviendront bientôt. Par ailleurs, il y a une autre proposition de résolution que nous avons déposée sur le désinvestissement dans les énergies fossiles, qui est à l'arriéré et dont nous demanderons la mise à l'ordre du jour. Pas la semaine prochaine, mais dans les prochaines semaines.

M. le Président. - Pour information, la Conférence des présidents s'était aussi penchée sur le thème de CHB et du tram de Liège et a opté pour l'aborder à quinzaine. Pour le reste, le moment venu, vous nous faites signe.

AUDITIONS

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DOC. 307 (2015-2016) N° 1 À 1*QUATER*)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN VUE D'INSTAURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET LA MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ INFORMATISÉE DES DOSSIERS D'URBANISME, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DE BUE, MM. DODRIMONT, LECERF, MAROY ET TZANETATOS (DOC. 92 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN CHAPITRE VI DANS LE TITRE IER DU LIVRE IV ET MODIFIANT LE CHAPITRE IER DANS LE TITRE IER DU LIVRE VII DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, STOFFELS, MMES MOUCHERON, WAROUX, MM. DENIS ET DERMAGNE (DOC. 289 (2014-2015) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les auditions sur :

- le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1*quater*) ;
- la proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1).

Il s'agit d'un document qui a déjà été discuté lors de la dernière législature et qui a été redéposé sous sa forme actualisée par le Gouvernement, à savoir le CoDT. Je tiens à remercier l'ensemble de nos invités pour leur disponibilité à nous faire leur exposé aujourd'hui ainsi qu'à s'exposer au jeu des questions et des réponses qui s'ensuivra. C'est tout sauf une tâche relativement facile, vu la complexité du dossier que nous abordons.

En guise d'introduction, j'oubliais une chose importante, car c'est la première rencontre de notre commission cette année, vous souhaiter à tout un chacun une bonne nouvelle année, un bon travail et surtout un travail le plus consensuel possible.

Puis-je demander que les exposés soient faits en 20 à 25 minutes et qu'ensuite, on dispose du temps nécessaire pour poser l'ensemble des questions que l'on souhaitera poser à l'interlocuteur ou l'interlocutrice ?

Audition de Mme Barlet, Directrice du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la Direction de Liège 2 (DGO4-SPW)

M. le Président. - La parole est à Mme Barlet.

Mme Barlet, Directrice du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la Direction de Liège 2 (DGO4-SPW). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députés, en ces jours tout particuliers de mémoire, je tiens à vous remercier pour votre invitation au sein de cette commission. La liberté d'expression étant un de nos piliers de nos fondamentaux démocratiques. Si nous sommes un peu rebelles-rebelles ce jour, c'est en hommage à David Bowie qui nous a quittés.

L'actualité cinématographique tend à nous faire décliner les réformes successives de la législation de l'urbanisme depuis la loi organique de 1962 en une épopée de *Star Wars*. En effet, depuis *La Menace fantôme*, concomitante à la première modification des années 70 – George Lucas était bien inspiré – *Le Réveil de la force,* en 2015, inaugure le CoDT*bis.* Notre code a fluctué entre : *La Revanche des Sith,* et la suppression de l'avis conforme et de nouveaux espoirs et la création de la décentralisation au profit des communes ; *L'Empire contre-attaque ;* et *Le Retour du Jedi*, dans la déclinaison de plus amples compétences au profit du fonctionnaire délégué.

Malheureusement, le fonctionnaire délégué n'est pas encore un Jedi. Il ne dispose ni de sabre laser ni d'androïde à son bénéfice. Il est un peu aussi dépourvu que les habitants de la planète Jakku; les derniers qui l'ont vu sauront quelle est la planète Jakku. Les réductions de personnel auxquelles il est confronté sont susceptibles de réduire ses capacités productives et ses prétentions.

À titre d'exemple, je cite ma direction qui compte 54 agents, dont 20 affectés – pas tout à fait temps pleins – à l'urbanisme, qui a traité, cette année, 7 532 dossiers de permis d'urbanisme. Il s'agit des chiffres complets. Face à certaines réformes, elle risque de se trouver en difficultés le temps passant.

J'appelle aussi à votre connaissance des médias. Il y a 15 jours, sur RTL-TVI passait en petit édicule un reportage sur la Région de Bruxelles-Capitale qui voit aussi sa réforme enclenchée. On y voyait que le service de l'urbanisme, comptant actuellement 30 agents, traitait 1 000 dossiers par an et les traitait entre huit mois et deux ans. On leur promet 30 agents supplémentaires pour aller plus vite.

C'est que comparaison n'est pas raison. Mais si comparaison n'est pas raison, le texte soumis à notre examen ce jour a des côtés lumineux – rappel à *Star Wars* :

- l'institutionnalisation d'un outil supralocal, prémisse des communautés de communes tant attendues ;
- la réduction du nombre d'outils pour gérer notre territoire ;
- le principe du délai de rigueur attaché aux outils d'aménagement ;
- la réintégration à notre texte aujourd'hui des procédures de participation et d'évaluation des incidences constitue sans conteste des avancées positives.

Ceci ne doit toutefois pas obérer le côté obscur de certaines dispositions aux principes proposés dans la réforme. C'est cela que je vous propose d'aborder ce jour, de façon synthétique, en 15 diapositives.

Je tiens à rappeler une chose : la réflexion que je vous soumets aujourd'hui est le fruit d'un travail collectif réalisé avec mes collaborateurs et plusieurs autres fonctionnaires délégués de la Région wallonne. Ce n'est pas une élucubration d'Anne-Valérie Barlet, mais de plusieurs personnes férues d'aménagement du territoire.

En tant que fonctionnaires délégués, nous avons une mission prioritaire et passionnante – certains ici autour de la table le savent – d'accompagner nos communes et nos concitoyens dans la concrétisation de leurs projets, au travers d'un dialogue constructif permanent, au bénéfice d'un cadre de vie de qualité. Comme vous le constaterez, nous ne sommes pas loin des aspirations d'un Jedi sur ce point.

Gageons que vos décisions et vos choix demain en votant ce texte nous permettront de poursuivre ces challenges avec la force utile et que le CoDT*bis* ne sera pas une *Blackstar*.

J'ai organisé, avec mes collaborateurs et mes collègues, les diapositives sous forme d'enjeux et d'objectifs. Ce que nous avons décelé d'un peu trouble, nous souhaitons le soumettre à votre approche, soit pour amplifier les débats parlementaires, soit pour avoir quelques amendements productifs pour concrétiser ces revendications.

La première est que, dans toute décision juridique que nous devons prendre et tout avis que nous rendons aujourd'hui, nous devons garantir la sécurité juridique des actes que nous posons. Il est hors de question que nous soyons dans l'instabilité. Ainsi, nous sommes un peu perplexes quant aux notions, proposées aujourd'hui, de condition, d'écart et de dérogation, liées à la mise en œuvre de plusieurs outils, notamment d'écart à des outils qui deviennent indicatifs et de dérogation au plan de secteur.

Les conditions contenues actuellement dans le projet de décret ne nous apportent pas des réponses suffisantes, en particulier lorsqu'il s'agira de nous écarter d'outils qui, aujourd'hui, existent à valeur réglementaire et qui, demain, passeront sous l'égide de la valeur indicative. Nous avons, dans nos ordonnancements juridiques d'aménagement du territoire, des vieux plans particuliers d'aménagement, des vieux plans communaux d'aménagement, qui ne comportent pas des objectifs d'aménagement du territoire. Nous sommes un peu confrontés à un flou. Nous souhaiterions que ces définitions soient données au travers du décret, voire des commentaires d'articles, parce qu'en l'occurrence, lorsque vous vous référerez aux commentaires de la disposition, c'est un peu une tautologie. Là, nous souhaitons voir amplifiées ces conditions pour garantir la sécurité juridique de nos décisions.

Le deuxième point qui nous semble important, c'est de garantir la sécurité juridique dans la durée. Les CoDT 1 et CoDT*bis* ont prévu une décentralisation temporaire de certaines communes en matière d'aménagement du territoire. En l'occurrence, des communes – j'en citerais une parmi les miennes : Verviers – demain, sur base d'un schéma de structure, se verront automatiquement capables de délivrer ses permis sans passer par moi. À la limite, je m'en fiche qu'elles passent par moi, objectivement parlant, mais ce qu'il faut, c'est que la sécurité juridique soit apportée à la décision qu'elles prennent.

Dans ce contexte, nous nous interrogeons. Pourront-elles le faire sans guide, sans règlement, sans dispositions relatives à la troisième dimension ? Ces décisions seront-elles « sécures » dans le temps ? D'autant plus que ces braves communes, qui ont juste un petit schéma de structure, devront, dans les trois ans à dater de l'entrée en vigueur de notre code, se doter d'un guide d'urbanisme.

En l'occurrence, 31 communes sont dans la situation aujourd'hui en Région wallonne. Vu les délais, vu le temps qu'il faut parfois pour réaliser un guide, auront-elles le temps de s'équiper de cet outil ? Cela créera peut-être une forme d'insécurité, de déstabilisation au niveau de l'approche urbanistique. Ce n'est pas bon pour le citoyen. Puis nous ne savons pas très bien, dès lors qu'un permis serait introduit aujourd'hui, la commune est libre, elle délivre seule, puis, pendant l'instruction, le délai, le couperet saute et elle n'a pas son guide : que fait-on ? Je redeviens compétente pour rendre un avis ?

Là, je n'ai pas tellement de réponse dans le dispositif, et mes collègues s'interrogent aussi sur cet élément.

Le troisième point sur la sécurité juridique, c'est qu'aujourd'hui, les communes décentralisées, donc qui ont à la fois un schéma structure, une CCATM et un règlement communal d'urbanisme, sont compétentes pour délivrer des permis. Si l'on déroge – on parle actuellement de dérogations – à ces outils, une enquête publique est organisée automatiquement.

Hé bien demain... – on était beaucoup à le lire ; on a peut-être du mal, on ne comprend pas. Je pense à Mme Rousseaux qui m'a dit : « Tu n'as pas lu le texte ». Si, j'ai lu le texte. Ici, en l'occurrence, je ne trouve plus d'annonce lorsque quelqu'un s'écarterait d'un guide communal ou d'un guide régional. Il n'y a plus aucune forme de publicité qui serait attachée à un programme qui s'écarterait d'un guide.

Là, il y a un petit recul dans la publicité en matière d'urbanisme. Là, il y a peut-être une petite crolle ou quelque chose qui a manqué. En tout cas, on n'explique pas suffisamment dans le commentaire pourquoi il n'y a plus d'annonces, pourquoi il n'y aurait plus d'enquêtes lorsque l'on s'écarte d'un guide futur d'urbanisme élaboré par une commune ?

Or, ce guide est élaboré avec le concours du citoyen. Il me semble important que si l'on s'écarte, si l'on déroge à un outil, on puisse s'exprimer par rapport à cet écart, d'autant que dans les autres hypothèses, il y a cette annonce au guide.

Par ailleurs, autre point qui m'interpelle également – mais cela sort peut-être du débat ici strictement – c'est que le Gouvernement – cela existe depuis la loi de 62 – a été habilité par les lois successives, à lister toute une série d'actes et travaux dits « de minime importance », qui pourraient être dispensés de permis.

Très bien, aucun problème. Ici, en l'occurrence, le CoDT nous prévoit des balises. Il dit : « Moi parlementaire je considère que, pour cette liste, il faut garantir deux choses : la compatibilité avec le voisinage et la compatibilité avec le cadre environnemental ». J'ai pu prendre connaissance d'une première mouture de liste d'actes et travaux soumis à cette dispense. J'ai quelques craintes ; pas « craintes », parce qu'il n'y a pas de permis, mais simplement que cette liste génère des conflits de voisinage. C'est un peu le « pot commun » – ma fidèle collaboratrice, juriste, le sait –, nous sommes un peu la justice de paix *bis* au niveau des fonctionnaires délégués ; au niveau des communes, c'est pareil.

J'attire votre attention sur le fait que ces balises doivent être strictes, elles doivent fixer le cadre. Vous allez mettre une piscine hors sol à moins d'un mètre de la limite du voisin, je pense que ce n'est pas sans risques par rapport au voisinage, sauf si vous avez une super nana, mais cela – je pense au président en particulier qui me le disait : « Juste à côté, au bord de la piscine » – c'est évident que cela améliorera nettement mes relations avec le voisinage, néanmoins cela pourrait poser quelques problèmes. Il faut être attentif aux balises pour que la liste soit réellement exempte de toutes critiques par rapport au contexte du voisinage.

Autre point, sécurité juridique : ici, je pars dans le volet « Simplification administrative ». Il y a quelques endroits dans le code qui mériteraient définition. On parle très souvent – je vous dis ou alors, c'est en vieillissant que l'on perd un peu la mémoire – dans le code d'écart à une carte d'affectation des sols ; on se réfère très régulièrement à cela. Personnellement, même à plusieurs, on ne sait pas très bien ce à quoi cela correspond. Il serait peut-être opportun que cette carte qui induit des comportements, un avis du fonctionnaire délégué, des décisions communales, soit mieux définie, ou en tout cas qu'il y ait un article qui dise ce que l'on entend par la carte d'affectation des sols.

Il en va de même pour la notion d'erreur manifeste d'appréciation. Dans toute une série de cas, vous communes, vous êtes chargées d'élaborer des outils. Très bien, des outils, des schémas de développement locaux, ou des schémas d'orientation et, in fine, le Gouvernement – en l'occurrence le ministre de l'Aménagement du territoire – sera habilité à valider le processus ou, éventuellement, annuler ou refuser l'approbation de l'outil, sous prétexte d'une erreur manifeste d'appréciation.

Vu la terminologie, l'évolution de la jurisprudence au niveau du Conseil d'État, je pense que le décret mériterait un peu de précision, voire dans le commentaire de l'article. Ce n'est pas bien de toujours se référer à de la jurisprudence. La jurisprudence du Conseil d'État nous pollue la vie. Franchement, on se passe bien de recours, et très sincèrement, plus le texte est clair, moins il y a de contentieux. Donc ici, on souhaiterait que l'on – dans un souci de simplification et d'éviter des contentieux ultérieurs – clarifie la situation.

Autre point qui nous tient à cœur particulièrement – en particulier mes collègues de Liège et Charleroi qui ont contribué à ce petit PowerPoint –, c'est la définition de certaines notions. On parle de simplification administrative. La volonté, c'est sans doute d'alléger la barque des outils, en tout cas de leur contenu. Or, si l'on compare aujourd'hui le contenu d'un site à réaménager, et le contenu proposé dans le décret, il en va de même pour les périmètres de remembrement urbain, qui sont des outils super pratiques pour faire justement de la reconstruction de la ville sur la ville. Mais on a l'impression, là, que l'on nous fait une thèse postdoctorale. Ce serait pas mal que l'on revienne à quelque chose de plus fondamental, d'un vrai schéma d'options. Quand on a un périmètre de remembrement urbain, sur une certaine superficie – mon collègue, Raphaël Stokis, me parlait des zones de 15 hectares – on ne sait pas fixer le projet d'urbanisme.

Il faut rester sur des options fondamentales, sur des schémas d'aménagement, mais pas un contenu de permis. Je caricature un peu, mais c'est pour que vous voyiez que l'on est dans du lourd ; or, cela se veut opérationnel, donc, il faut peut-être réduire un peu. Les fonctionnaires délégués ne sont pas à charger la barque. Ici, on est pour réduire le contenu.

Il en va de même pour les deux points suivants. De nouveau, on est là pour appeler à la simplification ; simplification de deux choses : réunions de projet. Il y a des délais, il y a un formalisme attaché à ce modèle de réunions de projet. Parfait, peut-être qu'il y en a qui n'en faisaient pas. Mais il faut savoir qu'au sein des directions extérieures, on a des permanences publiques, deux fois par semaine, on a des rencontres communales, pour certaines tous les deux mois, avec toutes mes communes.

Pour ma part, par exemple, cela fait 55 communes, quatre communes par jour, avec des PV à la clé. Je ne sais pas très bien comment je vais organiser les réunions de projet dans le calendrier proposé par le code.

Absolument pour l'institutionnaliser, il n'y a aucun souci, mais c'est dans le calendrier. On me dit que le demandeur demande la réunion de projet. Dans les 15 jours, je dois lui fixer une date, et la date intervient dans les 20 jours. Il faut que l'on puisse travailler et en plus, on dit que c'est le fonctionnaire délégué. Si l'on pouvait dire « ou son représentant », ce serait assez sympathique. J'ai une petite équipe, on peut se répartir un peu les tâches, sinon cela sera un peu compliqué. Certaines personnes sont très « spépieuses » à cet égard : « Si l'on a mis ce fonctionnaire délégué dans la loi, c'est le fonctionnaire délégué que l'on veut voir », même pour la niche à chien ou la véranda. Je préfère me consacrer aux grands et vrais projets et peut-être confier à d'autres les petits projets.

C'est un point sur lequel il faudrait peut-être un peu moins de formalisme ou expliquer que c'est moins formel.

De la même façon – je sais que l'intention était bonne – c'était de dire : « On va faire un peu comme en matière d'environnement, on va notifier toute une série d'actes : l'accusé de réception, l'avis, et cetera, à la fois au demandeur de permis et à son auteur de projet ». C'est vrai qu'en matière d'environnement, on le fait. Mais pour vous comparer les choses, j'ai à peu près 7 500 dossiers par an ; on est à la COP21, normalement on doit réduire l'effet de serre en diminuant le stock de papier, mais ces 7 500 dossiers, en matière d'environnement, j'ai eu 152 permis uniques. Le ratio de paperasse – cela s'adresse aussi aux communes – me porte à croire que ce ne serait pas mal de permettre aux demandeurs d'identifier la personne à qui on envoie et pas d'envoyer *urbi et orbi* tous nos documents.

Je pense que c'est également un point d'amélioration. Même si, en environnement, c'est très bien, mais je vous dis que le volume de travail est un peu différent.

De la même façon, toujours dans le sens d'une simplification et encore d'amélioration du processus, nous avons bien observé que l'on pouvait produire désormais – on le pouvait déjà – des plans modifiés pendant l'instruction.

Nous nous demandons pourquoi, dès lors que les plans modifiés seraient déposés en cours de procédure, il faudrait tout recommencer au niveau de l'instruction de la procédure. C'est une interrogation que nous avons. C'est peut-être un peu lourd de recommencer au début. À la limite – la coutume est assez régulière dans ma direction et chez les autres également – c'est que lorsque nous émettons un avis conditionnel, un avis défavorable, la commune nous revient en disant : « Ne reverrait-on pas le projet ? ». On le revoit, l'auteur de projet rend de nouveaux dossiers. Si cela modifie fondamentalement l'ordonnancement, à ce moment-là, il faut recommencer tout, c'est logique. Mais si c'est à la marge, à ce moment-là, on avance ; et que l'on aboutisse sur une décision rapidement. Cela simplifierait les choses et ce serait encore un peu moins formaliste.

Encore un point de simplification administrative, on se demande à quoi servira le CU2. Franchement, courageux le type qui demandera un CU2 demain, car la procédure est quasi la même que le permis. Que l'on fasse un avis préalable, que l'on soit constructif dans la démarche. Autrement, recommencer, aller jusqu'en recours, au Gouvernement, pour un certificat d'urbanisme, autant abandonner. Oublions le processus ! Je dis : que l'on fasse des avis ! Il y a eu des réunions de projets, peut-être que c'est là qu'il faut cristalliser, peut-être un enjeu de pragmatisme. Mais plus personne ne demandera de CU2, franchement, autant demander directement le permis.

Un point qui méritera et qui suscitera le débat autour du CoDT*bis*, c'est la question de la saisine automatique du fonctionnaire délégué. La question que nous nous posons est : est-ce un vrai service au public ?

Nous ne sommes pas contre les délais de rigueur. Cela fait un certain temps que le législateur a imposé aux fonctionnaires délégués des délais de rigueur, tant pour rendre ses avis que pour délivrer des permis. Les 7 500 dossiers que nous traitons aujourd'hui sont des dossiers permis ou avis que nous rendons. Mais cela ne représente pas l'ensemble du package des demandes de permis qui sont adressées, sur mon territoire, par exemple. Ou à l'échelle de la Région wallonne, à peu près de l'ordre de 33 000 demandes de permis globales par an.

Dans la saisine automatique, vous avez le scénario suivant : la commune – ce sera pour les petits permis ou les cas où vous êtes décentralisés, donc autonomes – vous avez des délais, vous ne le respectez pas, alors cela passe chez nous. Cela s'ajoutera à tous les dossiers que j'ai cités, déjà où je rends un avis. J'estime que ma mission est aussi de rendre un avis. On n'est pas des Jedi, je n'ai pas un sabre laser ! Cette vague de dossiers complémentaires, à personnel constant, et à outils constants, pourra-t-on y faire face ? Ma crainte, et celles de mes collègues, c'est que nous ne puissions pas.

Il faut se dire : « Soit on nous donne du personnel et là, il n'y aura aucun souci, soit on trouve une autre formule ». Ce mécanisme risque de faire des déçus ; des déçus au niveau local parce que si vous n'avez pas pris de décision, les gens seront frustrés. Si moi, je ne prends pas de décision, ce sera un refus tacite. Ils seront doublement frustrés. On va encore paraître pour les moutons noirs : « Ah ! Les fonctionnaires délégués ! », et cela partira à Namur, chez mes collègues de la centrale puisque cela passera automatiquement au Gouvernement.

Le Gouvernement, en tout cas dans sa définition, est-il en mesure de capter l'ensemble de ces dossiers ? Je me référerais à l'article du *Vif*, il n'y a pas très longtemps, sur les délais dans lesquels les communes délivrent les permis ; tout le monde n'est pas dans le jaune ou le vert. Il y en a pas mal qui sont dans le noir ; à l'échelle de ma province, il y en a quelques-unes.

Je ne pense pas que le CoDT va, de nouveau, d'un coup de sabre laser, insuffler une puissance, une force de frappe, qui fera que tout le monde respectera les délais. Pendant un certain nombre d'années, on prendra un petit bouillon. Je prends Verviers décentralisée demain par le CoDT : on aura leurs 200 dossiers tous les mois. Si je ne dis rien, les gens seront frustrés.

Si le Gouvernement doit statuer, cela risque peut-être de faire des déçus pour des petits permis. Par pour des gros projets, parce que ceux-là, ils passent encore par nos fourches caudines, mais c'est pour des petites choses : des vérandas, des extensions, des gens qui vont maugréer par rapport à cela.

Je vous soumets cela à réflexion. Maintenant, le projet est là, on fera avec, mais je n'ai pas envie que ma matière soit déforcée, je crois qu'on l'aime tous, ici. Si l'on est là, c'est parce que l'on aime cette matière et que l'on n'a pas envie de ne pas servir ; c'est notre premier enjeu ; servir le public et les citoyens ; cela me semble essentiel.

Autre chose qui me semble importante à deux titres – là, c'est aussi parce que, dans notre métier, on participe aussi beaucoup au travail collectif mené par les communes – pouvoir institutionnaliser le comité d'accompagnement, bien présent dans le CoDT, en ce qui concerne le suivi de l'outil supralocal et tous les outils locaux. Que ce soit dès lors que les communes pourront revoir le plan de secteur, puisque vous pourrez prendre l'initiative d'une révision une fois que le code est voté ; que ce soit pour les schémas, il nous semblerait intéressant que le fonctionnaire délégué soit associé. Ce n'est pas pour être le garde-chiourme, mais parce que notre rôle est d'accompagner et de conseiller les communes dans l'élaboration de ces outils, dès lors qu'elles souhaitent être en autonomie.

Ce n'est pas pour vous contrer. Je pense que la vertu du comité d'accompagnement, c'est aussi très important pour manager un projet. C'est que lorsque l'on fixe un comité de suivi, on fixe un calendrier. Ce calendrier, on doit le suivre. Il est balisé et il balise les différentes intentions et les enjeux pour aboutir à un projet. Ce n'est pas comme les carabiniers d'Offenbach, on est consultés en fin de course. Si l'on n'est pas associés en amont, cela signifiera que, parfois, on pourrait être défavorable ; cela fera aussi des déçus et, de nouveau, grincer les dents.

Il est important que le fonctionnaire délégué et d'autres acteurs – mes collègues de la DAL – soient institués dans un comité d'accompagnement, de suivi. Ce sera constructif. C'est comme cela aussi – je vous le dis de mon expérience – que l'on peut gérer des délais. On a beau mettre des délais de rigueur dans le CoDT en ce qui concerne les outils locaux et les révisions d'initiative communale, il faut savoir que la fin de course est un veto. C'est que si cela ne marche pas, si vous faites le rappel, c'est un refus. Je ne pense pas qu'une commune qui a mis de l'argent dans le processus se permettra de faire un rappel pour aboutir à un refus tacite.

La meilleure manière, selon moi, d'associer tout le monde dans la dynamique, c'est que le comité de suivi soit étendu à l'ensemble des outils. Cela n'est pas une charge d'urbanisme, puisqu'on le fait déjà un peu. À partir du moment où l'on dit à un endroit dans le code qu'il y en a un, pourquoi ne pas le mettre ailleurs ? C'est tout. Cela simplifiera la vie de chacun.

C'est un sujet qui n'est pas à neuf, puisque le CoDT 1 avait un peu balayé rapidement nos deux outils régionaux, en leur rendant une valeur indicative. Nous avons récupéré quelques morceaux pour les centres anciens protégés, mais ces petites illustrations vous montrent que là où il y a de belles compositions d'architecture, là où l'on peut publier dans des bouquins et être fiers de notre Région, c'est là où il y a des règles, comme le RGBSR ou le centre ancien protégé. C'est là que l'on crée le meilleur concept architectural, c'est là où les architectes se transcendent, là où nous pouvons aussi favoriser nos artisans locaux, que l'on peut développer toute une série de produits locaux.

J'entendais notre ministre-président dire : « Il faut soutenir la Wallonie ». Par ces règlements, on peut aussi soutenir nos carrières, nos circuits courts, la production de notre bois. Ce n'est pas parce que l'on déroge que l'on ne fait pas de création ; c'est important.

Il y a des communes, par chez moi, qui adhèrent au RGBSR, et qui se battront pour l'avoir. C'est assez fondamental. Vous avez des illustrations très claires de bâtiments très contemporains. Que l'on arrête de me dire que l'on ne sait pas faire d'architecture quand il y a un règlement d'urbanisme. Ici, en l'occurrence, on est dans la démonstration. Que cela soit dans des centres urbains, comme à Liège au centre-ville, le cinéma Sauvenière, que cela soit des communes comme Malmedy, Herve ou

Aywaille, on peut très bien créer. C'est là que nous avons les meilleurs résultats.

Par ailleurs, en ce qui concerne les règlements communaux, il nous semblerait intéressant – mais cela, c'est à votre libre arbitre de municipaliste – de considérer qu'il revient aux communes de décider de la valeur qu'elles souhaitent mettre à leurs outils d'aménagement du territoire. Si une commune souhaite édicter un règlement pour protéger son patrimoine monumental, il me semble fondamental qu'elle puisse le faire par des règles. Cela la rassure. Les architectes que nous voyons préfèrent aussi avoir des règles claires plutôt qu'un droit flou.

C'est une chose que je souhaitais remettre sur la table. Le projet de décret met un peu cela entre parenthèses, mais nous ferons avec. De nouveau, je vous le dis, ce n'est pas un empêcheur de tourner en rond. Il faut insister.

Un petit point de détail qui nous semblait important à l'heure de la COP21, c'est que, dans la définition des zones d'activité économique, on nous dit : « Il faudrait privilégier l'économie circulaire ». C'est très bien, vous pouvez aller tous voir sur Wikipédia, il y a de magnifiques thèses là-dessus. Le Japon était l'un des premiers à lancer la notion d'économie circulaire. Il nous semble que ce concept participe d'un enjeu régional, au-delà d'une zone, et que cela devrait plutôt relever de la définition du Schéma de développement régional, des schémas locaux. Si vous allez voir en France, aux Pays-Bas, qui ont mis en place cette économie circulaire, c'est dans la réflexion même de l'aménagement – comment organise-t-on son territoire ? – et pas simplement le circuit au sein de la zone d'activité économique. C'est le concept qui devrait participer à notre développement économique durable et soutenable.

Autre point qui nous semble également important, ce sont deux enjeux. En effet, concernant l'habitat décent, nous avons deux thèmes : le plan Habitat permanent et le contrôle collectif que nous pourrions avoir sur les permis délivrés par les communes concernant la création de logements.

Au niveau du plan Habitat permanent, il nous semble – il y a eu d'autres débats dans d'autres cénacles à ce sujet – que la définition proposée aujourd'hui pour valoriser ces zones de loisirs un peu désaffectées ne correspond pas aux réalités de terrain. Les critères mis dans le dispositif légal ne permettent pas d'atteindre notre objectif qui est de requalifier réellement ces zones.

L'idée serait de réfléchir, plutôt que d'élaborer une définition, les zones d'enjeux, mais simplifiées, et alors créer une vraie zone d'habitat. La meilleure façon de requalifier ces zones, c'est de leur donner un statut de zone à bâtir et non d'une zone de loisirs. Il faut sortir de ce schéma du chien qui se mord la queue ; il faut que l'on aboutisse concrètement à réinvestir ces zones. Ce n'est pas en 10 ans que l'on pourra y faire telle et telle chose, que l'on réglera le problème. Il faut aller au-delà, soit au travers des sites à réaménager, éventuellement avec une définition plus étendue, ou les périmètres de remembrement urbains, on pourrait imaginer les appliquer à cet endroit-là, mais les critères fixés dans le dispositif ne sont pas satisfaisants.

L'autre point, c'est de considérer la création de logements. À partir du moment où nous menons une politique réelle, répressive en termes de marchands de sommeil, en termes de poursuites, il faut que les communes et les fonctionnaires délégués soient associés à la prise de décision, dès lors que l'on crée un logement.

Pas de dispense de permis, cela serait bien, car il faut que l'on garantisse un contrôle, il y a trop de domiciliations. Il faudrait l'institutionnaliser, que cela soit un avis conforme ou un avis simple, on a peu d'enjeux par rapport à cela, mais que notre politique soit menée conjointement, communes et fonctionnaires délégués ; ce sont deux enjeux de société majeure.

Le logement décent, je crois que c'est – surtout dans les centres urbains – là qu'il y a du lourd. Mais les communes rurales sont également confrontées à cette question des multiplications de logements. Quand nous avons des lotissements pour lesquels aujourd'hui on dit : « C'est du logement unifamilial dans les règles », et que tous les jours, on a des demandes de permis qui dérogent en disant : « On crée un nouveau logement », qu'est-ce que cela signifie en termes d'équipements d'épuration des eaux, de mobilité ? Est-on prêt à accueillir, sur ce territoire, double population ? On doit travailler ensemble sur ce sujet.

Autre point qui nous semble aussi fondamental – ce sera l'un des derniers points : la liste des établissements communautaires. Il y a une liste maintenant, c'est bien, il y a une bonne liste, mais elle n'est pas complète. Je pense aussi à mes communes rurales confrontées à des investissements, et de plus en plus d'investissements dits publics, d'intérêt général et publics sont financés par le privé. Les demandes sont privées. Nous demandons – cela n'est pas une question de compétence, de qui fait quoi, c'est une question de vous permettre aux communes rurales d'autoriser des homes de personnes âgées qui ne seraient pas nécessairement dans les zones qui en seraient capables au plan de secteur. J'ai un cas à Verviers : une maison de repos résidences services, dans une zone de parc, à côté de l'hôpital, donc, en plein centre-ville. Il y a une véritable raison à délivrer le permis en s'écartant du plan de secteur. Or, demain, si la liste n'est pas amendée, le projet ne pourra pas se réaliser. Il en va de même à Malmedy, où j'ai une demande d'extension, d'une zone d'un home et d'une résidence service à proximité d'une maison existante. Demain, je ne pourrai pas l'autoriser, si le thème n'est pas abordé dans la liste.

Il en va de même pour les infrastructures sportives. Vous savez très bien que si vous voulez un terrain de foot, il ne sera pas nécessairement en pleine zone d'habitat, on n'est pas tous à Charleroi. Il faudra peut-être le mettre en zone agricole, en ZACC, éventuellement dans une zone qui est la mieux localisée. On ne va pas engager une procédure de révision de plan pour autoriser le terrain de foot ou autre infrastructure sportive, qui sont, pour la plupart, menées par des ASBL. Or, les ASBL ne seront plus visées dans la liste des personnes dites de droit public. Il nous semble essentiel que ces deux termes puissent être amendés dans la liste des actes et travaux soumis à permis public. Il n'est pas une question de mettre de plume au chapeau ou du fonctionnaire délégué – qui fait quoi – ou de la commune, c'est juste pour être pragmatique et se dire que, demain, si l'on a des demandes, on puisse les traiter favorablement.

Autre petit point qui nous semblait important : garantir l'équité de traitement. Vous avez, sur votre droite, une petite image illustrant ce qui, demain, pourra se faire. Vous avez une zone jaune, une belle zone agricole avec un bâtiment existant. En application du nouveau dispositif du code – c'était déjà voté la fois passée –, nous pourrons autoriser des actes et travaux dits isolés, vous voyez bien qu'il y a un petit bâtiment qui existe. Je vais pouvoir autoriser une piscine, un *poolhouse*, des garages en annexe d'une ferme qui serait reconvertie, par exemple, en bâtiment de logements ; ce qui se fait de plus en plus.

Par contre, à gauche de votre écran, vous avez une maison qui est en pleine zone d'habitat à caractère rural linéaire. Vous me direz que vous n'aimez pas l'habitat rural linéaire, nous non plus, mais c'est comme cela, cela existe. Là, dans la plage agricole, à part Shaun le mouton et l'abri pour moutons, on ne pourra rien faire. Je trouve que c'est un peu discriminant parce que, d'un côté, la personne a acheté un terrain, valeur terrain à bâtir, elle l'a payé au prix du terrain à bâtir, que l'autre l'a payé au prix du terrain agricole et que lui sera privé peut-être de potentiel d'extension s'il a un gamin qui veut un petit studio ou des choses comme cela, elle ne pourra pas et ne peut toujours pas.

Là, il faudrait peut-être implémenter le texte pour que l'on puisse garantir un certain équilibre par rapport à ces deux situations. Cela me semble assez légitime et équitable.

Un autre point qui est un cas que nous connaissons très souvent, là, c'est une plus value par rapport à ce qui existe aujourd'hui. C'est un apport créatif que je vous demande, c'est de régler une manière de combler les zones. Aujourd'hui, les conditions du comblement, c'est d'être toujours du même côté d'une voirie suffisamment équipée, en l'occurrence ici, vous avez dans le schéma, un exemple qui se passe tous les jours chez moi et des gens très déçus, où les deux constructions qui sont bien distantes, pignons à pignons de 100 mètres, ne sont pas du même côté de la voirie équipée. Or, quelqu'un souhaiterait construire là, qu'est-ce que cela gêne ? Cela crée un noyau plutôt que de faire du linéaire justement que l'on combat aujourd'hui, on crée et on valorise l'équipement de la voirie. On est tous concitoyens pour payer l'équipement. Pourquoi ne pas le valoriser des deux côtés ? Cela nous semblerait très utile.

Dernier transparent – comme cela, je vous abandonnerai – c'est un point qui nous semble fondamental. De plus en plus, on est mal vu des parquets, des juges judiciaires. Que sont les infractions urbanistiques ? Ils ont autre chose à faire, à poursuivre des terroristes qu'à poursuivre des types qui ont fait une lucarne sans permis. Je le comprends très bien. Néanmoins on discute régulièrement. Il y a eu réforme des parquets et des arrondissements judiciaires, réduction du nombre de substituts, donc engorgement des rôles au niveau de la charge et de l'instruction administrative de ces dossiers. Nous, à l'époque, nous avions trois substituts. Maintenant, on n'en a plus qu'un pour l'ensemble du territoire de la Province de Liège, un seul substitut pour gérer toutes les infractions.

L'idée serait la suivante. C'est de vous dire, plutôt que de dire au Gouvernement – on va dire à la limite ce qui n'est pas grave et le reste restera des infractions au sens strict, pénales, du lourd que l'on va de toute façon classer sans suite, qui n'apporteront rien, qui encombreront les armoires – c'est de se dire ceci : ne reverrait-on pas, franchement le moment est bienvenu, notre politique pénale en matière d'urbanisme ? Se dire qu'il y a des infractions graves, ces infractions graves, on les poursuit et on ne s'arrête pas à se dire que ces infractions graves sont listables, parce qu'on les connaît. Ce sont les marchands de sommeil, ce sont les dépôts illicites de déchets, c'est l'atteinte au plan de secteur, l'affaire Sagawé pour laquelle il a fallu plus de 30 ans pour régler le problème. C'est tout ce qui est important. Pour le reste, faisons pour une fois bonne œuvre comme dans le Code de l'environnement, et considérons que ce sont des sanctions administratives, qu'à la limite on paie, il y a une prescription, si l'on n'a pas poursuivi, c'est éteint. Cela libérera nos armoires. Peut-être qu'à ce moment-là, si on libère cela, on pourra s'occuper des saisines – pour rebondir sur le sujet.

Voilà les conclusions et les grands points que je voulais aborder avec vous. Je vous remercie tous pour votre bonne attention. Je vous souhaite que la force soit avec vous pour la suite des événements.

Échange de vues

M. le Président. - Nous passons maintenant au jeu des questions et des réponses par rapport à cet exposé.

La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Vous me faites penser à Maz Kanata que j'ai vu hier soir ; c'est une dame pleine d'énergie dans le dernier épisode.

Enfin, fondamentalement, vous abordez des sujets pour lesquels on se pose beaucoup de questions, notamment en matière de sécurité juridique, le fait de passer du caractère réglementaire à l'aspect indicatif.

Au départ, je voulais entendre, de par vos premières remarques sur la sécurité juridique, votre avis – mais vous avez été claire par la suite – sur les besoins de maintenir les RGBZPU et les RGBSR ; le fait aussi de démontrer que l'on pouvait faire de l'architecture qualifiée de contemporaine avec ces outils, valoriser nos produits bois et pierre. On le voit plus régulièrement en Flandre, la combinaison dans les centres anciens protégés, d'anciens bâtiments protégés et de bâtiments très contemporains valorisant notamment l'horizontalité. C'était un peu revenir sur cette approche que vous avez par rapport au fait d'abandonner le caractère réglementaire, parce que l'on maintient des éléments du centre ancien protégé. Il me semblait que des éléments importants, comme éviter l'éventration des rez-de-chaussée commerciaux – on parlait de verticalité des baies, mais là, je dis qu'il faut s'ouvrir à des horizontalités contemporaines – c'est un peu revenir sur cet aspect-là ; simplifier le contenu des SAR pour la mise en œuvre et du remembrement urbain me semblait assez important.

J'avais, dans la pratique, un souci sur les réunions de projet. J'ai été échevine de l'urbanisme et nous faisions systématiquement des réunions avant le dépôt des demandes. Les projets évoluent. C'est mon inquiétude de demander jusqu'où ira-t-on pour refaire des réunions de projets à chaque..., même changer le matériau peut réellement changer le projet de façon significative.

Enfin, les délais, d'expérience là aussi dans ma commune, on ne s'amusait pas à être en retard. C'était parce qu'il y avait des débordements de dossiers, et cetera, c'est une charge de travail très importante. Vous parliez des difficultés pour vous. Je reparle aussi des difficultés pour les communes. Cela sera un stress. Il y a des communes qui sont quasiment systématiquement en retard. J'aurais aimé vous entendre sur des propositions pour améliorer cette gestion des délais.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Madame Barlet, merci beaucoup pour ce très bel exposé très complet.

Il y a un élément dont on n'a pas parlé et qui est, pour moi, un absent de ce code : la problématique des zones inondables qui handicape un certain nombre de communes concernées par le problème. Voyez-vous, à travers ce nouveau code, des outils permettant de solutionner ce problème ?

M. le Président. - On va d'abord rassembler quelques questions et puis vous aurez la possibilité de répondre.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Madame Barlet, pour cet exposé extrêmement clair qui – ce n'est pas une surprise, mais je tiens à le dire – va dans le sens d'une série de remarques que nous avions déjà formulées lorsque l'on a discuté de la première version du CoDT. Il y a matière à de belles réflexions dans les semaines qui viennent. Des choses apparaissent comme étant problématiques de la gestion des dossiers. Nous devons prendre le temps voulu pour faire en sorte que le texte soit praticable sur le plan juridique et puisse être aussi un véritable texte au service du citoyen.

Plusieurs exemples ont été donnés où, aujourd'hui, c'est trop flou et trop compliqué pour le citoyen. À certains moments, on place le citoyen devant des dilemmes : doit-il activer des procédures pour se voir opposer un refus alors qu'un dialogue, une bonne réunion de projets aurait certainement évité les situations dans lesquelles le citoyen se trouve à certains égards ? Pour cela, merci, la contribution est extrêmement intéressante.

J'aurais, Monsieur le Président, souci aussi de revenir dans nos interrogations vers Mme Barlet à la suite des autres exposés. J'ai insisté pour que l'audition des fonctionnaires délégués, ou du moins de celle qui les représente aujourd'hui, puisse se faire simultanément avec les problématiques informatisation des procédures. On va globaliser le vocable puisque nous allons dans ce sens-là aujourd'hui. J'aurai à cœur de demander à Mme Barlet son appréciation par rapport à ce logiciel annoncé, par rapport à l'informatisation, la dématérialisation aussi.

Monsieur le Président, dans notre discussion, je rappelle qu'il y a aussi une proposition de décret que nous avons déposée quant à la mise en place d'une traçabilité informatisée et d'une dématérialisation. Je tiens à ce que l'on puisse, ce jour, aborder cet aspect des choses et que l'on revienne à notre texte ; j'y reviendrai par la suite.

Votre introduction, Madame Barlet, est pertinente. Quand on annonce des chiffres – parfois les chiffres peuvent être interprétés différemment – quand on compare 7 000 dossiers en Wallonie, 1 000 dossiers à Bruxelles et que l'on voit le nombre de personnes dans les directions qui sont habilitées à gérer ces dossiers, on voit une disproportion qui semble évidente, même si un dossier ne vaut pas l'autre, même si l'on peut imaginer que l'on traite avec des égards différents, des dossiers suivant la Région où ils sont déposés, néanmoins.

Là, je me tourne plutôt vers vous, Monsieur le Ministre. Bruxelles annonce aussi une réforme de ses

textes, mais annonce aussi un accompagnement plus grand en termes de personnel pour faire face à cette réforme. Qu'en est-il au niveau de nos directions, au niveau des directions des fonctionnaires délégués ? Imaginez-vous, Monsieur le Ministre, par rapport, non seulement à l'intégration des nouvelles règles dans la pratique quotidienne pour ceux-ci, un ajout de personnel supplémentaire ?

J'ajouterai aussi pour les communes puisque vous êtes aussi responsable des désignations de ces agents dans les communes qui sont des appoints extrêmement importants. Je pense aux conseillers en aménagement du territoire. Si l'on veut réellement s'inscrire dans une avancée significative pour le citoyen, si l'on veut que la dynamique autour des procédures d'aménagement du territoire gagne aussi notre économie, des moyens supplémentaires sont-ils prévus ?

On n'a pas réellement posé la question jusqu'à présent, on a évoqué le texte en disant que le texte sera un outil supplémentaire pour le travail au quotidien dans les communes ou au niveau de la Wallonie. Je parle de l'institution wallonne. Mais qu'en est-il réellement des moyens ? On connaît les situations des pouvoirs locaux. On sait aussi que les services manquent à certains égards de personnel, notamment dans le cas de remplacement. Il n'est pas rare d'entendre dire que des agents absents pour des raisons diverses ne sont pas remplacés ; on doit faire avec ou plutôt on doit faire sans.

Monsieur le Ministre, par rapport à cette réforme, y a-t-il du personnel en supplément qui peut être annoncé ? Ou devra-t-on travailler et s'adapter de la même manière qu'on le fait aujourd'hui ?

Dans l'exposé de Mme Barlet, j'ai retenu 16 points. Elle annonçait 15 diapositives, il y en avait 16 à mon avis ; je les ai comptées, j'ai eu beaucoup d'intérêt à chacune de celles-ci.

Parmi ces points, je repose quelques questions qui aujourd'hui se doivent d'être creusées à travers nos travaux. J'entends bien que le CU2 est un élément qui devrait tendre à être abandonné. Cet outil a-t-il encore une pertinence claire ? Qu'en pensez-vous, Monsieur le Ministre ? Qu'en pense votre administration centrale ? Est-ce un outil qui a encore sa pertinence ? Mme Barlet pose la question. On a déjà évoqué le CU2 comme on avait évoqué notamment les déclarations d'urbanisme. On est lapidaire par rapport à l'un, on l'est moins par rapport à l'autre. On maintient ce qui existe depuis longtemps et qui constitue parfois un outil d'entrave à une bonne gestion de l'aménagement du territoire dans les communes. Quand on a le sentiment qu'une commune ne répond peut-être pas suffisamment, aux yeux en tous les cas de ceux qui font une demande, rapidement à cette demande, on vient avec un document de ce type-là qui alourdit les procédures et qui ne permet certainement pas aux services de faire face à l'ensemble des demandes avec la même célérité attendue de chacun.

On doit poser de vraies questions sur ce sujet comme sur – là, je suis un peu partagé, j'ai entendu le plaidoyer de Mme Barlet – la valeur réglementaire des différents guides. Faut-il les appeler guides ou pas ? Je n'en sais rien puisque c'est un guide, c'est un peu moins réglementaire qu'un règlement. Mais sur cela, si l'on entend et l'on aura un plaidoyer qui va dans un sens un peu contraire, leurs architectes ou leurs représentants, on a tendance à entendre de leur part un questionnement : faut-il réglementer l'ensemble de nos missions, ou doit-on être plus enclin à être dans une certaine liberté d'action avec des conseils plutôt que des règlements ?

Ma religion n'est pas faite sur la question. Je pense que l'on pose un point essentiel par rapport à ce que nous aurons à décider dans les mois ou les semaines qui viennent.

Pour ce qui est de ces fameux accompagnements de communes, ces fameuses réunions de projets, j'ai peur d'être un peu déformé, vous l'avez compris. Mme Barlet s'occupe d'une commune dont je m'occupe un peu aussi en termes d'aménagement du territoire. On a le sentiment que l'on a un modèle – je ne le dis pas à dessein parce qu'elle est là – qui fonctionne bien.

On a une réunion qui s'organise de façon régulière, les communes viennent présenter les projets. Quand les demandeurs demandent à être entendus avec la commune dans cette réunion de projets, ils sont associés directement. Cela se fait sur base de quelques coups de fil et c'est toujours efficace. C'est un modèle qui fonctionne bien.

Monsieur le Ministre, de votre expérience, de ce que vous entendez à travers d'autres directions, cela fonctionne-t-il de la même manière partout ? D'après ce qui nous revient aux oreilles, on n'en a pas le sentiment. Là aussi, l'encadrement, tel que vous le prévoyez ou tel que le texte le prévoit aujourd'hui, répondra-t-il à l'attente du citoyen, des auteurs de projets et aussi des communes qui sont souvent plutôt du côté de ceux-ci que contre ces demandeurs ?

Concernant la réunion de projets, ce qui est dit aujourd'hui, c'est un échéancier imposé qui semble intenable. Mais, a contrario, parce qu'ici dans l'exemple de la direction de Mme Barlet, cela fonctionne bien. Mais dans d'autres, peut-on se passer de cet échéancier ? Dès lors, ne doit-il pas être revu, puisqu'il est jugé intenable par un représentant des fonctionnaires délégués qui se base sur l'avis non pas uniquement de ses services, mais aussi de ses collègues ?

Je voudrais encore relever – je serais coupable de ne pas le faire – ce qui a été dit sur l'habitat permanent, Monsieur le Président, vous savez que j'ai quelque

intérêt sur ce sujet. J'ai failli me lever au moment où la diapositive est apparue et essayer de créer un phénomène de ola dans cette assemblée pour valider, pour apprécier ce qui a été dit en matière d'habitat permanent.

Monsieur le Ministre, je tiens – comme j'en ai l'habitude sur le sujet – à insister sur le fait qu'il faut des procédures claires pour se sortir de ces problématiques d'habitat permanent.

On doit être très strict par rapport à l'octroi de permis et on doit avoir une concertation permanente avec le fonctionnaire délégué et les communes. Mais il faut aussi des outils pour que des situations trouvent solution, pour que les problématiques sortent des problèmes précisément. Créer une zone véritable d'habitat, lorsqu'il y a un habitat qui s'est installé de façon permanente comme le vocable le dit, avec des procédures claires, cela doit exister.

Aujourd'hui, on est loin du compte malgré la répétition de nos interventions depuis que l'on parle de CoDT et plus de CWATUPE dans cette assemblée. Nous y reviendrons encore. Il y a peu de doutes par rapport à notre volonté de faire bouger la matière sur ce point.

Voilà, Monsieur le Président, en quelques mots, ce que je voulais dire par rapport à ce premier exposé. J'aurais à cœur de revenir vers Mme Barlet surtout sur les problèmes de dématérialisation de nos permis et de soucis informatiques en général sur les procédures.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voudrais remercier Mme Barlet pour son exposé très riche et très touffu, et parfois aussi très précis et très technique. Il y a différents niveaux de discussion et, forcément, notre discussion ne fait que commencer. Il y a des points parfois très précis sur lesquels nous reviendrons au fil de la discussion du décret.

Dans cet exposé, tout ne nécessite pas forcément d'être soumis à question, puisque c'est un avis et qu'il est parfois très clair sur un certain nombre de points – que l'on partage ou pas – qui portent sur le nouveau décret par rapport à l'ancien ou sur la première version du décret ou ce qui est commun dans les deux textes. Il y a des choses de différente nature.

Je voudrais revenir sur un point présenté comme une évolution majeure des textes, à la fois déjà dans la discussion parlementaire que nous avions eue ici et dans le nouveau texte proposé, à savoir celui de la question des délais de rigueur. Nous voyons ici qu'il y a le risque d'avoir un engorgement dans les services des fonctionnaires délégués.

Ma question serait la suivante – on a eu de très bons débats, je ne sais pas si on les aura de nouveau ou sous quelle forme, déjà précédemment. Par rapport à cette analyse, avez-vous un chiffrage à nous proposer ou n'est-ce pas possible ? Vous avez évoqué le fait qu'il y aurait probablement – c'est pour cela qu'il est assez compliqué d'évaluer quantitativement – un surcroît de travail important dans les services des fonctionnaires délégués, en fonction de ce que feront les différentes communes et que, dès lors, cela nécessiterait des moyens supplémentaires à défaut de les dégager dans les moyens existants. Des moyens complémentaires – c'est une autre manière de poser la question de M. Dodrimont adressée plutôt au ministre – sont-ils prévus ? Le cas échéant, combien en faudrait-il pour intégrer ce nouveau système ?

Quelle serait votre proposition par rapport à cette question des délais de rigueur ? Qu'est-ce qui vous semblerait raisonnable par rapport au risque de la situation soit de l'engorgement, soit de la crainte de certains que l'on ait des situations de non-décision dans les délais ?

Je voudrais faire le lien, Monsieur le Président, mais peut-être y viendra-t-on plutôt dans la suite des interventions, c'est à vous de décider. J'entendais M. Dodrimont évoquer le fait que l'on revienne éventuellement après les autres auditions également avec Mme Barlet, avec l'informatique puisque, Mme Barlet, est la seule usagère, ou représentante des usagers de l'informatique, que nous avons prévu d'auditionner, qui est amenée à gérer les différents flux.

Nous allons avoir, maintenant, une série de plusieurs auditions sur le système informatique. C'est un peu dommage de ne pas faire le lien entre les deux. Soit on le fait après ces auditions, c'est à voir. Ma question est de voir, à ce stade, quel est le diagnostic posé. Nous avons eu l'occasion d'en discuter dans cette commission à plusieurs reprises sur les difficultés vis-à-vis de l'outil informatique et sur ce qui est planifié dans les prochains mois et ce qu'il en sera dans la mise en œuvre du nouveau système commandé en lien avec aussi le nouveau décret.

Je serai particulièrement attentif, mais ce sera peut-être par rapport aux autres auditions, à qui a accès à quoi ? Il y a toute la question ou non de l'intégration des différents usagers, notamment vis-à-vis des communes ou d'autres intervenants et non pas de l'administration régionale. Ce qui change tout par rapport à ce qui est possible ou non en termes d'automatisation, d'accès aux documents, de traitement dématérialisé, et cetera.

On a là des débats sur lesquels parfois on n’aborde pas toutes les questions.

Dernier élément, Monsieur le Président, vous avez aussi, justement en lien avec cette question du risque d'engorgement, évoqué la situation de certaines communes. Vous avez cité plusieurs fois Verviers, mais forcément, il y en a d'autres – c'est une grande ville de votre arrondissement, il est tout à fait logique que vous

l'ayez citée, mais je ne voudrais pas focaliser sur cette commune – notamment par rapport à la situation de la décentralisation sans la présence du guide, de cette période d'entre-deux ou de travail en parallèle. Quel serait, de ce point de vue, votre proposition – si vous en avez une – ou votre manière de répondre à cette difficulté que vous craignez, à la fois d'engorgement et de risques juridiques puisque c'est ce que vous avez aussi présenté dans votre intervention ?

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH) – Je voudrais préciser ma question par rapport au passage du caractère réglementaire au caractère indicatif. J'avais eu contact avec des collègues de Mme Barlet ou des collaborateurs de fonctionnaires délégués qui me disaient qu'ils pouvaient traiter de la même façon avec la même rigueur les aspects liés à un guide ou à un règlement et tous les écarts qui s'y rapportaient. Je voudrais avoir à nouveau l'avis de Mme Barlet sur ce sujet.

M. le Président. - Pour continuer le débat, je vous propose, Madame Barlet, de répondre aux questions posées. Vous n'allez pas répondre en lieu et place du ministre. Les questions posées au ministre ne seront pourtant pas oubliées, sauf que je propose que le ministre réponde lorsque l'on entame le débat général. Cela nous permet aujourd'hui de focaliser notre attention sur les contributions des personnes auditionnées.

(M. Dodrimont, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. Stoffels (PS). - Pour ma part, j'ai une petite question qui n'est pas si petite que cela, c'est la question suivante. Il y a une série de réflexions que vous avez avancées que l'on parviendrait à clarifier moyennant un débat parlementaire correct à la fin duquel on pourrait identifier le contenu d'une série de notions qui, jusqu'à présent, ne sont pas encore définies et qui créent une espèce de flou éventuel.

À l'inverse, il y a d'autres dispositifs. Je prends à titre d'exemple, les infractions, mais cela ne va pas pouvoir être modifié sans amender le texte, car dans le texte, il est prévu que l'on parle des infractions non fondamentales – si vous parlez des infractions graves, cela nécessite un amendement, et cela ne peut pas être corrigé par une quelconque définition des termes dans le cadre d'un débat budgétaire.

Ce serait utile également d'avoir de votre part – si ce n'est pas possible maintenant sous forme d'une petite contribution complétant votre intervention d'aujourd'hui – l'idée. Quelles sont les idées, quels sont les points de vue que vous verriez évoluer moyennant une décision, moyennant une discussion qui aboutisse vers des définitions claires, discussion parlementaire ? Quels sont dans votre exposé, les éléments qui nécessitent plutôt un amendement du texte ?

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à Mme Barlet.

Mme Barlet, Directrice du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la Direction de Liège 2 (DGO4-SPW). - Il faut sérier un peu les choses. Au niveau des valeurs, ce qui m'afflige un peu – mais ce n'est pas personnel, c'est partagé par mes deux autres collègues, MM. Stokis et Delecour – c'est que, comme je vous l'ai dit dans mon exposé, au niveau de la valeur réglementaire du RGBSR ou des centres anciens, cette valeur, cette contrainte, ces règles du jeu permettent un meilleur aménagement, un meilleur urbanisme, une meilleure architecture.

Les architectes – il n'y a pas que des bons – seront poussés à développer leur recherche pour transcender le projet et aboutir à une expression assez heureuse. Globalement, si vous vous promenez en Région wallonne, que ce soit dans les villes ou dans les campagnes, là où il y a des dispositions réglementaires – vous êtes à Liège, vous vous promenez dans le quartier de Hors-Château, centre ancien protégé ; sur la commune de M. Dodrimont, à Awans, vous êtes en RGBSR ; à Stoumont, là aussi, c'est RGBSR – on valorise, on essaie de créer un contexte cohérent global, sans pour autant jouer à la petite crispation. Aujourd'hui – je vous invite à venir au sein des directions extérieures pour voir le nombre de dossiers – le problème majeur, c'est que chacun traite un peu sa demande comme un objet, à la parcelle. Le problème du droit de propriété, c'est qu'il s'arrête à la limite. C'est ce qui nous fait craindre aussi parfois, des troubles de voisinage. C'est un autre débat de tout à l'heure.

C'est cela qui est intéressant, c'est que dans le cadre d'un règlement, on a une vision beaucoup plus globale et ce n'est pas l'avis conforme que l'on rend qui est un frein à la créativité. C'est là où j'ai du mal à concevoir que parce que l'on aura un avis conforme – on serait la seule région d'Europe – on n'aurait plus de règle du tout en matière d'urbanisme. C'est un peu délicat. Allez en France, essayez de construire une hacienda. J'aime bien aussi que vous repreniez – c'est peut-être une pièce à joindre à l'édifice des documents parlementaires – les travaux préparatoires qui ont donné naissance au RGBSR, les objectifs qui étaient poursuivis.

Les objectifs, aujourd'hui, sont toujours bien présents. Il y a un objectif qui s'ajoute à ces différents objectifs – là, je suis d'accord, mais cela n'empêche pas que l'on soit créatifs –, c'est la problématique énergétique. Mais au-delà de cela, les objectifs poursuivis par le travail mené par l'exécutif de l'époque sont absolument en adéquation avec ce que l'on poursuit aujourd'hui.

Les pavillons polonais, ce type de petits bâtiments un peu « crollés », on en a tous les jours. Pas dans les règlements, pas dans les centres anciens, pas dans les zones où l'on a le RGBSR. Là, on n'en a pas. Les gens font l'effort, les architectes font l'effort. On viendra avec nos pierres calcaires naturelles, on n'essaiera pas de venir avec des morceaux de plastic – n'est-ce pas, Monsieur Dodrimont – pour faire des parements pour les annexes, ou on viendra avec du bois.

Peut-être que le contenu – je suis d'accord avec vous – du RGBSR, du centre ancien, devrait être amélioré, peut-être optimisé dans la liste des matériaux ; tout à fait d'accord puisque le bois est admis, pourquoi pas l'admettre alors d'emblée, puisque cela devient un langage commun ? C'est cela qui pose problème. Mais on n'a pas tant de dérogations. Le plus grand nombre de dérogations que nous avons à traiter – je reconnais la valeur du guide – c'est dans le cadre des permis de lotir. C'est là que c'est pléthorique. C'est là qu'à mon sens, chaque demande de permis aujourd'hui, fait l'objet d'une dérogation. Là, c'est clair. Mais RGBSR, on n'en a pas tant que cela. Ce n'est pas cela qui encombre les rôles de l'administration ni des communes. Là, il y a un dialogue constructif.

C'est mon point de vue, mais mon collègue, M. André Delecourt, à Liège centre-ville, manifeste les mêmes aspirations.

Pour revenir à vos préoccupations d'outils et de simplification de contenu, il suffit de lire le CWATUPE actuel, l'article 127 qui définit le PRU, le dispositif qui vise le contenu du périmètre de remembrement dans le CoDT. Objectivement, entre l'un et l'autre, il n'y a pas photo. C'est pour cela qu'il serait intéressant de réduire un peu le champ d'application et en faire un schéma d'aménagement.

Que cherche-t-on ? Savoir quelles seront les affectations, quel sera le réseau viaire, quelle sera peut-être l'image globale, peut-être en termes de gabarits, mais pas la hauteur sous corniche. On n'est pas dans un projet d'urbanisme à ce stade. L'objectif du PRU, quand il a été adopté par le législateur précédent était de dire que, là où justement il y avait pléthore de vieux outils, de vieux PPA, de toute une série de choses, il y a un projet de reconversion de ville. On crée une espèce de trou, un peu comme les périmètres U qui ont été débattus, et on lève toutes les ambiguïtés, et alors on peut y aller. Les SAR, c'est le même principe. Dans les sites à réaménager, vous avez une friche urbaine, une friche industrielle, on sait bien que l'on ne va pas garder toutes nos vieilles tours, nos vieilles usines. Il y a un programme de reconversion qui est là, mais on ne sait pas jusqu'à quel niveau ? En plus, a fortiori dans les SAR, on peut être parfois beaucoup moins précis, car l'on ne connaît pas toujours, au moment où on envisage le périmètre, ce qu'il y aura dans le sous-sol.

Quand on a dit que, urbi et orbi, via le SAR, on va faire du logement, et cetera, et que l'on se rend compte, en creusant, qu'il y ait tel ou tel polluant, et que cela coûte je ne sais combien de millions d'euros à la Wallonie ou à d'autres, de dépolluer, on va se dira : « Non, il ne faut pas faire du logement, on va peut-être envisager autre chose », parce qu'il faut que l'outil nous permette une adaptabilité par rapport aux contraintes.

Plus le contenu est serré, plus ce sera complexe. Il faut avoir des contenus un peu lâches, quitte à avoir une instruction en parallèle.

Par rapport à d'autres interventions, par rapport au problème d'eau, d'inondations, le CoDT actuel nous met dans la même situation qu'aujourd'hui. C'est-à-dire que l'on a des périmètres adoptés au niveau de la Région wallonne et qui fixent le caractère inondable plus ou moins grave d'une zone, qui nous invite à être tout à fait attentifs et à respecter, en tout cas certains avis de cellules de collègues de notre administration centrale, voire de collègues de l'environnement, ou d'autres des services techniques provinciaux, pour appréhender un projet.

Ce qui serait intéressant, c'est qu'à terme, dans le cadre de la gestion, de nouveau équitable, des zones inondables et notamment des zones à caractère gravement inondable de certains terrains qui sont des terrains à bâtir, on puisse disposer – vous me direz que j'ai des marottes – d'un règlement qui fixe les règles du jeu et qui puisse donner des indicateurs.

On est un peu mal à l'aise, aujourd'hui, par rapport à cela, puisque l'on n'a pas de référentiel, c'est du cas par cas. Je ne pense pas qu'en l'espèce, on ait d'autres éléments complémentaires dans le futur dispositif du code.

Par rapport aux délais de rigueur, au niveau des chiffres, on pourrait faire une petite extrapolation, pour une séance ultérieure, en tout cas en avis écrit, des chiffres que vous demanderiez, pour dire combien cela ferait en gros.

Les communes strictement décentralisées, il y en a un certain nombre à l'échelle du territoire wallon ; certaines n'ont pas les trois outils. Il y en a automatiquement une trentaine qui basculera dans la décentralisation automatique par l'effet du CoDT. Ce n'est pas les moindres, en l'occurrence. Je cite Verviers, mais j'en ai d'autres : Villers-le-Bouillet, par exemple. Toute une série de communes sur mon territoire basculeront automatiquement. Ce qui me fait un peu peur, c'est le calendrier. En fait, on leur dit qu'ils soient décentralisés automatiquement, je crois qu'ils vont manquer un peu d'outils pour appréhender tous les projets, sans autre référentiel que le schéma de structure. Le schéma de structure est un outil de stratégie, en principe. C'est dire : « Que vais-je faire demain de mon aménagement ? ». Ce n'est pas gérer tel quartier, avec

telle densité. Puis, il faut voir aussi que tous les schémas de structure ne sont pas du même niveau. Vous avez des schémas de structure d'il y a 20 ans. C'est comme les vieux PPA, cela date de 30 ans, ils n'ont pas la même teneur qu'un PCA, qu'un RUE d'aujourd'hui. C'est pour cela que la difficulté se posera dans la gestion des permis, dans la sécurité juridique.

Si tous les outils étaient identiques, une zone d'habitat au plan de secteur, qu'elle soit à Arlon ou ailleurs, elle s'applique en tant que zone d'habitat, mais un RUE qui vous dit « Là, il y a tel endroit », ce n'est pas la même. On n'aura pas la même approche. C'est cela que nous voulons garantir, c'est la sécurité juridique des décisions, bon sang. On n'est pas payés pour envoyer les gens au Conseil d'État ou au casse-pipe, ce n'est pas notre but. Le but est d'essayer de trouver les meilleures solutions, notamment juridiques, par rapport à un projet. Cela fait partie de notre travail.

Vous souleviez une suggestion. Cela fait un peu comme une gratte dans le disque si je me répète, mais nous, la suggestion que l'on avait eue et que l'on avait formulée à une époque, qui n'avait pas retenu l'attention des foules, était de se dire : « Pourquoi, dans le cadre de l'instruction d'un permis, n'est-ce pas le demandeur qui décide de gérer son délai de rigueur ? Pourquoi n'est-ce pas lui qui est l'acteur de sa décision, plutôt qu'un couperet bête et méchant qui induirait un refus tacite et/ou un effet d'appel automatique au Gouvernement ? ». Pourquoi n'a-t-on pas la possibilité ? Le demandeur, c'est lui, son intérêt est d'avoir son permis.

Ciblons bien les choses. On n'est pas là pour faire du chiffre. On est là pour octroyer des permis pour des maisons d'habitation, pour gérer des projets de vie et aussi pour gérer des projets dans le temps, parce qu'une fois que la maison est construite, elle est là pour longtemps. Si c'est un mauvais coup qui est parti, il est parti aussi pour longtemps parce qu'il n'a plus beaucoup de guerres chez nous ; cela reste assez longtemps dans le temps. Les gens sont prêts à attendre des mois pour obtenir un prêt bancaire ; quand ils veulent un prêt bancaire pour construire, ils attendent, car ils ont intérêt à obtenir leur prêt.

Par contre, concernant le permis, on n'est pas Bpost, on n'est pas un cachet juste sur un papier, il y a une composition de vivre ensemble, de composition urbanistique que l'on doit garantir et de compatibilité globale de tous les projets ensemble et une cohérence. C'est notre but : essayer d'avoir un dessin cohérent de notre territoire. C'est pour cela que l'on travaille et pour cela que la Wallonie nous paie aujourd'hui.

C'est cela que je disais : « Vous avez 75 jours. Vous avez 30 jours ». Si c'est un gros dossier, que l'on doit négocier avec les promoteurs, que vous dites qu'il faut un plan modifié, peut-être adapter des choses, et cetera, pour améliorer, pour que le projet ait son permis, il attendra.

Par contre, la petite véranda qui est tombée dans le tiroir du dernier tiroir, parce que l'on n'a plus le temps, parce qu'il y a trop de gros dossiers, lui, pourquoi pas, lui dire après 30 jours, vous faites un petit rappel. Dès lors que l'on aurait des outils informatiques et que les gens pourraient écrire, faire un courriel et que cela aurait valeur, aujourd'hui, à l'heure d'Internet ; le nombre de courriels que je reçois par jour est énorme. On pourrait avoir très bien un encodage des courriels de rappel, les communes aussi. À ce moment-là, le délai devient de rigueur. Là, si l'on ne statue pas, cela peut donner droit à un refus, voire une ouverture du Gouvernement.

C'était un peu la solution pour éviter l'effet submersion et déception. Ma crainte, c'est cela. Je dis que l'on pourra adapter tous les outils informatiques que l'on veut, il y a l'humain derrière, il y a un minimum d'examen technique à avoir. Ces messieurs de la NSI vont sans doute nous envoyer la clé pour avoir tous les plans sur informatique, mais nous, nous retravaillons souvent les plans avec les architectes de mon service. On fait des annotations, le nombre de fois que l'on renvoie un avis avec conditions et on refait des annotations. Maintenant, le matériel de la Région wallonne, c'est un peu comme le matériel des communes, on n'est pas à Google, on n'est pas Ali Baba, ce n'est pas la même chose. On a tous des petits écrans avec une capacité limitée. Quand il y a une panne d'électricité ou des inondations dans nos bâtiments, on en a pour trois jours de *workflow*. Actuellement, c'est un peu cela, soyons clairs.

On veut bien tout ce que l'on veut au niveau du calendrier, au niveau de la gestion. Il y a eu un débat qui était de dire : « Les fonctionnaires délégués seront-ils capables de voir switcher leur avis en décision ? », cela ne nous effraie pas. À partir du moment où l'on est capable de le faire en matière de permis d'environnement, que l'on est capable de gérer des permis 127, c'est une question de formalisme administratif. Là, on peut très bien satisfaire ce délit. Mais la saisine automatique, ce n'est pas évalué. On peut essayer de faire une petite simulation, car cela donnerait une idée de la vague.

Je ne sais plus ce qu'il y avait comme autres questions.

(Réaction d'un intervenant)

M. le Président. - Elle a répondu.

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - J'ai une question de fonds et de forme. Vous avez fait souvent référence à vos collègues fonctionnaires délégués. Votre avis reprend,

en fait, une plateforme de tous les fonctionnaires délégués ?

Mme Barlet, Directrice du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la Direction de Liège 2 (DGO4-SPW). - Comment a-t-on travaillé ? On fait un brainstorming très lourd au sein de ma direction avec tous mes agents, lecture article par article, avec des personnes de tous niveaux, que ce soient des niveaux 3, des niveaux 2, des niveaux 1. J'estime que c'est un travail d'équipe chez nous. C'est comme le foot, on ne change pas une équipe qui gagne. On avait déjà fait un premier débriefing de questions, de se dire « On est allés voir les commentaires, on a listé tout ceci ». Ensuite, j'ai rencontré une journée – moyennant eux aussi relecture – M. Delecour, fonctionnaire délégué de Liège 1 et M. Stockis, fonctionnaire délégué de Charleroi, Hainaut 2. On a fait la synthèse de nos inspirations ; une synthèse au niveau du territoire des communes urbaines, rurales, semi-rurales et des petites villes. On n'avait pas le temps utile pour faire une réunion et c'était se dire : « Au fond, qu'en pensez-vous ? ».

M. le Président. - Je propose que nous en restions là pour cette première audition. Je demande à Mme Barlet de rester parmi nous, au cas où M. Dodrimont, à la suite des autres auditions, souhaiterait lui poser des questions supplémentaires concernant l'informatique.

Un grand merci pour votre disponibilité et pour votre exposé ; on connaît les réponses aux questions données.

Audition de M. Bertrand, Directeur du Département des Technologies de l'information et de la communication (TIC)

M. le Président. - La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, Directeur du Département des Technologies de l'information et de la communication (TIC). - Je suis là pour répondre aux éventuelles questions concernant le système informatique. Il n'y a pas d'exposé qui était prévu.

M. le Président. - En ce qui concerne MM. Bournonville, Pallage et Steegen ?

M. Bournonville, Directeur à la Direction de la Géomatique de la DGO4 (SPW). - Pas de présentation spécifique non plus, mais nous sommes là pour répondre aux questions.

Je n'ai pas d'exposé de prévu, mais je peux au moins exposer la façon dont le projet s'articule, ce qui permettra peut-être de ménager déjà une structure, éventuellement pour les questions et réponses futures.

M. Pallage, Directeur général de la société gestionnaire du logiciel Gesper (NSI). - Nous sommes ensemble pour la société NSI, pour répondre aux questions ensemble.

M. le Président. - Pour des raisons d'approche plus facile pour les parlementaires, puis-je vous demander d'exposer comment l'informatique telle que conçue fonctionnera, ce qui nous permettra de nous lancer dans le débat ? Sans élément de départ, ce sera un peu difficile pour des novices comme nous le sommes.

Audition de M. Bournonville, Directeur à la Direction de la Géomatique de la DGO4 (SPW)

M. le Président. - La parole est à M. Bournonville.

M. Bournonville, Directeur à la Direction de la Géomatique de la DGO4 (SPW). - Je vais rappeler un minimum d'historique.

Au niveau de la Direction de l'aménagement du territoire, il y a un outil pour la gestion des permis que l'on appelle *workflow* UAP. Quand un nouveau code est annoncé, il était évident qu'il allait falloir également disposer d'un outil informatique pour traiter les dossiers.

Deux solutions s'offraient à nous.

La première, c'est repartir de l'outil existant en disant qu'il suffit de l'amender et il va permettre de répondre aux attentes pour le traitement des dossiers suivant le nouveau CoDT. L'autre solution était de repartir d'une page blanche et, à ce moment-là, recréer un nouvel outil.

Après discussion aussi bien avec le département de l'informatique que le cabinet, l'option retenue est de proposer un nouvel outil pour la gestion des dossiers, un nouvel outil informatique, pour deux raisons. La première, c'est que le *workflow*, comme son nom l'indique, est un outil où la gestion des dossiers est assez séquencée et cadenassée. L'autre élément est que l'outil avait déjà un certain nombre d'années et qu'il ne correspondait plus aux standards logiciels de notre époque et ceux proposés par le DTIC. On était à ce moment-là vers le mois de mars de l'année dernière. Comme dans tous projets informatiques, la première étape était de décrire un cahier des charges qui était composer de deux éléments, un cahier des exigences qui, lui, était formulé par le métier, en l'occurrence l'aménagement du territoire, et une partie plus architecture, ici, on parle d'architecture informatique, qui était proposée par le département de l'informatique. Ce cahier des exigences, cahier des charges, a été terminé pour le 1er mai de l'année dernière. Sur cette base-là, un certain nombre de sociétés ont été interrogées pour faire de l'*outsourcing* et développer l'outil que l'on souhaitait ; la société NSI a été retenue.

Ce cahier des exigences n'a pas été élaboré par une seule personne, mais par un certain nombre d'agents représentant les services qui traitent les dossiers de permis. Anne-Valérie Barlet a cité tout à l'heure sa direction. L'ensemble des directions était présent et constitue la première instance de traitement de dossiers, ainsi que les agents représentant la seconde instance, c'est-à-dire les recours et les suspensions.

Après un certain nombre de réunions échelonnées sur cinq à six semaines, un cahier des exigences a été produit. Ce document faisait dans les 250 pages et reprenait tous les souhaits que l'administration émettait pour traiter ses futurs dossiers.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, on a voulu s'écarter d'un outil *workflow* qui était relativement rigide en ayant plutôt un outil souple au niveau des différentes séquences qui pouvaient intervenir dans le traitement de dossier, mais un outil qui allait fournir un calendrier au fonctionnaire délégué puisque, dans le nouveau code, cela n'a échappé à personne, les procédures sont relativement cadencées et il y a des mécanismes de saisine qui, à date anniversaire, doivent s'enclencher.

Ce nouvel outil a été pensé sur base des contraintes liées au CoDT et sur base aussi qu'une tendance lourde est d'aller vers la dématérialisation même si, dans un premier temps, cet outil-là est essentiellement dédicacé à l'administration régionale, on souhaitait qu'il n'y ait alors pas nécessité de réécrire un outil à partir du moment où on allait arriver dans une dématérialisation plus poussée entre les communes et la Région, mais aussi entre les demandeurs d'avis.

En termes de calendrier, on a eu toutes les étapes administratives pour commencer le projet et ce projet a débuté fin octobre. C'était la première réunion de démarrage pour lancer le nouveau projet de gestion des permis.

La solution proposée par le prestataire était basée sur une méthodologie informatique dite « agile », ce qui a un avantage : il y a une grande interaction entre le prestataire et celui qui demande les prestations en ce sens qu'au lieu de faire un cahier des charges qui est signé par les deux parties et que l'on revoit le logiciel x mois après. Ici, non, il y a à chaque fois une analyse, le développement de modules et la possibilité de tester les différents modules.

Comme j'ai dit dans un premier temps, pour élaborer le cahier des exigences, on a fait appel à l'ensemble des représentants des fonctionnaires délégués et des représentants des services de recours.

Pour ce qui est du suivi de l'analyse et du développement du logiciel, on a une première équipe plus réduite où on a les représentants des fonctionnaires délégués, en l'occurrence une seule personne, un fonctionnaire de Namur et un représentant de la seconde instance. Ainsi que les personnes qui étaient en charge par le passé, ce que l'on appelle responsables fonctionnels d'application de l'application *workflow*.

Ce sont ces personnes qui se réunissent toutes les semaines avec le prestataire et qui analysent ou décrivent plus en détail le cahier des exigences émis pour le traduire dans un outil informatique.

Tous les mois, on recevra de la part du prestataire une première série de modules qui vont devoir être testés dans l'administration. Pour ce faire, de nouveau, les gens qui avaient été pressentis pour l'élaboration du cahier des exigences seront aussi présents et ce sont eux qui vont, au niveau de leur direction extérieure ou de leur service, tester les modules et voir si c'est bien en adéquation avec le cahier des exigences. Si ce n'est pas le cas, il y a possibilité, vu les techniques dites agiles qui sont mises en œuvre, de rectifier le tir.

Pour l'instant, ils sont en train de développer. On va recevoir le premier module avec un certain nombre de fonctionnalités, si je ne m'abuse, le 25 janvier et les tests sont entrepris sur ces différents modules, et ainsi de suite, pendant, suivant le terme, cinq sprints prévus. Cela nous amène vers la mi-juin, période à laquelle on devrait, en principe, avoir le logiciel de gestion des permis qui serait mis à disposition de l'administration et, par la suite, une quinzaine de jours destinés à la formation du personnel à ce nouvel outil.

Voilà un peu le calendrier qui est tenu pour l'instant. Pour ce qui est du logiciel, je ne sais pas vous en dire beaucoup puisqu'il n'existe pas encore, mais on peut vous répondre concernant toutes les fonctionnalités ou tous les éléments prévus dans ce logiciel.

Le grand principe, c'est qu'il y a une base de données au niveau de la Région wallonne. Ce n'est pas une base de données commune avec les communes ou avec les gens qui proposent des avis. C'est une base de données Région wallonne qui sera alimentée par les agents de l'administration DGO4 et qui va essentiellement permettre de retrouver le contenu d'un dossier ou d'automatiser les courriers produits dans le cadre du traitement des permis.

Un élément important, ce sera une espèce de calendrier puisque chaque dossier qui sera introduit va chaque fois avoir une date pour laquelle une action doit être faite, attendre l'accusé de réception, remettre un avis. Ce sera l'outil le plus précieux pour les fonctionnaires délégués puisque cela va leur montrer quel est le travail urgent à traiter.

L'autre élément, c'est un outil de gestion de documents, un GED, qui, lui, va récolter l'ensemble des documents utilisés dans le cadre du traitement des permis.

La majorité de ces documents seront produits à partir de la base de données et seront des courriers

d'échange, mais il est également prévu que l'on puisse scanner des documents qui n'ont pas été vocalement produits avec la base de données et que l'on puisse intégrer dans ce système de gestion de dossiers. Une des fonctionnalités permettra de transférer, via courriel, un ensemble de documents vers les communes ou vers éventuellement le demandeur ou l'architecte. On s'articule essentiellement sur deux outils. Un premier qui est une base de données qui permet d'avoir les demandeurs, une information sur le demandeur, une information sur le bien et sur les échéances du dossier et un deuxième outil qui est un système de gestion de documents. Dans un futur que l'on espère proche, d'avoir la possibilité de transférer de façon numérique des informations venant des communes des demandeurs ou des donneurs d'avis.

Voilà la philosophie du projet.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, voulez-vous apporter quelques informations complémentaires ?

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je tiens à ajouter un élément parce que j'entends souvent parler de dématérialisation dans ce débat. À chaque fois que l'on parle du logiciel de gestion de permis, on évoque la dématérialisation. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici.

Très clairement, c'est dit et répété depuis très longtemps, c'est évident que l'outil qui est ici est un outil qui va remplacer le *workflow.* C'est l'outil qui permet à l'administration de gérer les permis et d'organiser un certain nombre d'échanges avec les communes. Ensuite la dématérialisation, il y a un point qui est au Gouvernement de ce jeudi, mais qui est un point plus large, puisque la dématérialisation, ce n'est pas que les permis d'urbanisme, ce n'est pas que la DGO4, ce sont aussi les permis d'environnement, ce sont aussi les permis uniques. C'est un projet beaucoup plus large qui permettra, à ce moment-là, d'échanger entre les demandeurs, les différentes administrations et les communes, des fichiers informatiques sur des systèmes qui seraient compatibles.

Celui-ci est conçu pour être compatible et pouvoir organiser plus tard une dématérialisation, mais ce n'est pas l'outil de dématérialisation tel que certains le rêvent qui permettra de transférer d'un auteur de projets ou d'un demandeur directement les plans et les demandes.

Je propose, pour que vous mesuriez bien la différence, jeudi, après la validation par le Gouvernement de la note concernant les permis, les trois types de permis – permis d'environnement, permis unique et permis d'urbanisme – de vous transmettre cette note l'après-midi. Elle sera, je le pense, acceptée par le Gouvernement. Vous pourrez en prendre connaissance et vous mesurerez la somme des étapes nécessaires pour avoir une gestion authentique des documents, tout ce qui est nécessaire pour avoir une dématérialisation complète de tous ces permis. Monsieur Dodrimont, j'ai vu votre réaction au fait que ce n'était pas un outil de dématérialisation, il n'a jamais été évoqué que ce soit le cas. Ce n'est pas possible dans notre calendrier.

La note au Gouvernement qui se veut volontariste évoque quatre années de démarches successives, près de 20 millions d'euros de budget. Le problème n'est pas que budgétaire, il y a différentes étapes à franchir avant d'avoir un outil qui, globalement, puisse gérer tous les permis.

C'est bien un outil qui doit pouvoir le faire globalement parce que, quand on se rend dans une commune, on ne comprendrait pas que l'on ne puisse pas transmettre un élément pour un permis d'environnement, que l'on puisse le faire pour un permis d'urbanisme ou le contraire.

Je tenais, à ce moment du débat, à rappeler quel est le sens du travail en cours, à quoi cela va servir, mais on doit – je ne suis pas du tout opposé, loin de là, à votre proposition de décret – prévoir dans notre code et dans la conception de cet outil l'étape suivante : essayons de ne pas devoir déconstruire ce que l'on aura construit ici. On a eu des réunions dans ce sens-là, où l'idée est d'avoir quelque chose qui puisse évoluer vers un outil compatible avec une dématérialisation totale.

Échange de vues

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - J'essaie de bien comprendre parce que l'on n'est pas des spécialistes de l'informatique. L'outil que l'on est en train de développer sera au service uniquement de la Région. Cela veut dire qu'il y a aussi une nécessité, la question est exactement la même pour les communes, il faut aussi adapter l'outil actuel qu'elles ont avec un fournisseur qui est soit IMIO, soit une société privée où il faut également faire le même travail. J'ai bien compris.

Je ne comprends pas très bien pourquoi on ne profite pas de l'occasion pour créer un et un seul outil qui soit à la disposition de la Région et des communes, cela me paraît tellement évident.

Ma sous-question, dans cette logique, est : pourquoi IMIO, qui me semble avoir été créé pour ce genre de problème, ne joue-t-il pas dans la pièce ?

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Que M. le Ministre se rassure, Monsieur le Président, j'ai bien compris que nous n'étions plus dans *Star Wars,* mais peut-être plutôt dans la « guerre du feu ». Comme actualité, je m'excuse beaucoup, quand on entend ce qui a été entendu aujourd'hui, cela ne laisse pas transparaître beaucoup d'optimisme ou encore de volontarisme.

J'entends que vous me disiez aujourd'hui, en 2016, qu'il faut quatre années. D'accord. Qu'avons-nous fait jusqu'à présent ? Qu'avons-nous fait depuis toutes ces années où nous sommes dans une révolution numérique ? Elle est annoncée comme un des principes de base des différents plans Marshall que vous nous présentez, Monsieur le Ministre, vous et votre Gouvernement. Aujourd'hui, on entend qu'il y a eu certes consultation des fonctionnaires délégués et de la commission des recours, mais qu'en est-il des communes ? On a l'impression – j'ai beaucoup de respect pour ce que M. Bournonville vient de nous exposer – qu'aujourd'hui le train est à peine en gare et qu'il n'est guère élancé sur les rails de la performance, si je puis me permettre l'expression. Donc, déception. C'est vrai. Je n'attendais pas aujourd'hui que l'on me dise : « On va dématérialiser les permis, on pourra faire en sorte que les architectes nous évitent tous ces papiers inutiles », même si Mme Barlet aime bien griffonner dessus pour faire une petite remarque de temps à autre. Je comprends que l'on ait toujours besoin de support papier dans la gestion de certains dossiers, mais nous ne voyons pas ici une avancée significative par rapport à une véritable révolution numérique telle que votre Gouvernement l'annonce.

Excusez-moi, mais si dans ce projet...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je vous invite à demander à Mme Barlet avec quoi elle travaille aujourd'hui et avec quoi elle travaillera demain.

M. Dodrimont (MR). - Attendez, Monsieur le Ministre, je termine et puis chacun aura l'occasion de réagir. Je veux susciter cette réaction. Me dire qu'aujourd'hui, il y a deux acteurs dans la gestion des permis mis autour d'une table pour justement aborder ce logiciel, mais que le troisième est celui – je m'en excuse pour les autres – qui est l'acteur de référence, c'est là où on dépose la plupart des permis, c'est là où il y a une première gestion, une première orientation du dossier. Vous êtes attaché, et nous aussi, au respect des délais, on est tous attachés à ce que les dossiers puissent être gérés efficacement le plus souvent possible, d'accord. Si l'acteur de départ de chaque dossier n'est pas consulté, n'est pas contacté, n'est pas mis autour d'une table pour faire en sorte que l'on ait une vue d'ensemble sur la gestion d'un permis, comme ce programme Gesper l'indique, Monsieur le Ministre, avouons que c'est difficile de comprendre dans quelle direction on veut réellement aller.

Je marque ma déception quant à l'état d'avancement de ce dossier. On nous annonce, depuis votre prise de fonctions, ce logiciel comme étant une véritable révolution, d'accord. Peut-être qu'au sein des services de la Wallonie, cela sera une valeur ajoutée, je l'espère. Je souhaite que cet outil nous aide tous à gagner du temps dans la gestion et que l'on puisse avoir des avis qui soient formulés rapidement et des délivrances de permis qui puissent, par conséquent, s'en ressentir. Voilà, déception par rapport à l'absence, au départ, d'un lien avec les communes. On sait combien ces avis sont éléments de perturbation par rapport à la bonne marche d'un dossier quant aux délais. C'est ce que j'ai entendu ou alors il faut – comme M. Lecerf l'a dit, on est modestes en la matière – nous expliquer pourquoi on a le sentiment que l'on ne va pas avoir une gestion automatique de ces avis qui se doivent d'être en lien immédiat avec la gestion d'un permis.

Je n'étais pas, Monsieur le Ministre, contrairement à ce que vous dites, béatement en attente que vous me disiez que, dans un an, dans deux ans, on dématérialisera les procédures de permis d'urbanisme, sûrement pas. Mais je pensais qu'aujourd'hui, on nous aurait dit : « On va dans une direction où le dépôt d'un permis est le moment où il y a une gestion simultanée d'un même dossier ».

Je n'ai pas le sentiment que c'est vers cela que l'on va aujourd'hui. J'ai même le sentiment que l'on ne va pas avoir, dans le même temps, une consultation des différents services qui doivent s'exprimer sur une procédure. Je trouve qu'il y ait une facilitation des procédures au sein de la Wallonie, ou en tout cas pour la partie aménagement du territoire et urbanisme, mais que l'ensemble des autres services sollicités – on sait que certains ne répondent jamais dans ces procédures – bloquent aussi une séquence de délai à chaque procédure. Là, je suis assez déçu de ne pas entendre aujourd'hui que l'on soit, au moins à ce stade, par rapport à ce qui nous sera présenté.

La suite nous permettra peut-être de mieux comprendre, mais ce que j'ai entendu aujourd'hui, Monsieur le Ministre, me laisse un peu pantois.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je comprends le désarroi de M. Dodrimont. C'est très compliqué et très cher d'informatiser des procédures aussi complexes et surtout lorsqu'il y a des plans et des documents aussi compliqués. Je n'ai jamais dit que c'était quelque chose de simple et qui devait être fait immédiatement.

Il y a aussi ce que vous avez déclaré, Monsieur le Ministre. J'aurais une question de savoir si l'on peut nous dire maintenant ce qui est planifié puisque l'on vient d'avoir une présentation des principes que M. Bournonville a faite. Je voulais l'en remercier parce que l'on voit déjà un peu plus clair sur ce à quoi

ressemblera le nouveau système, on voit bien les options prises. Enfin, je me rappelle que l'on nous a dit qu'il y aurait un nouveau logiciel qui contiendrait l'ensemble des nouvelles procédures du CoDT pour la fin 2015. Nous sommes en 2016, donc, on voit que l'on est très très loin du compte. D'accord. C'est plus réaliste. Pourrait-on alors nous dire ce qui est exactement prévu ?

Si j'ai bien entendu, il est prévu un nouveau système tout à fait nouveau avec quelques principes donnés, qui ne sera utilisé que par l'administration régionale, le système en tant que tel n'est pas accessible – il y aura peut-être des accusés de réception, et cetera –, mais il n'y aura pas un accès direct ni pour les communes ni pour d'autres acteurs et qui ne concerne, si j'ai bien compris, que les permis d'urbanisme. Peut-être n'ai-je pas bien compris, c'est pour bien comprendre de quoi il s'agit, qui devrait être finalisé pour juin ? Est-ce bien cela ? Y a-t-il d'autres étapes après ? Qu'en est-il de tous les autres outils du futur CoDT ou des outils existants ou du futur CoDT ? Est-ce planifié dans les étapes suivantes ou non ? J'ai bien compris que, par ailleurs, il y a une étape plus générale de dématérialisation, on est bien d'accord, qui est transversale en Wallonie, qui est lente et qui concerne bien d'autres sujets que l'aménagement du territoire. C'est une démarche plus globale qui doit poursuivre son cours.

Après toutes ces annonces faites, cela me paraît très important de savoir maintenant ce qui est décidé, quelles sont les étapes attendues ou non. Sinon, on s'attend à des choses qui n'arrivent pas ou qui ne sont pas du tout de l'ampleur annoncée.

La deuxième chose que je voudrais demander, parce que l'on retombe sur le débat des procédures, des délais de rigueur, et cetera, c'est : qu'est-ce qui déclenche ? En effet, vous avez insisté sur le fait que ces mécanismes de délai seraient intégrés dans le système informatique. C'est un élément important, un choix qui a été fait. Mais qu'est-ce qui déclenche le démarrage du dossier ? La plupart des dossiers, comme M. Dodrimont l'a dit, sont introduits dans les communes. Dans le texte, on parle du démarrage du délai à partir de l'accusé de réception. Qui vérifie qu'il y a un accusé de réception ? Dans quel délai ? Qui l'encode dans le système ? Tant que le dossier est déposé par le demandeur, c'est-à-dire une personne qui veut demander un permis individuel, par exemple, qui effectue une démarche vers une commune, tant qu'elle n'a pas d'accusé de réception, tant qu'il ne parvient pas à la Région, comment le système démarre-t-il ? Sinon on peut faire tous les échafaudages que l'on veut, je veux dire, on ment aux gens, il faut dire les choses comme elles sont, ou on est dans un système automatisé ou on ne l'est pas, mais que l'on sache dans quel jeu on est. J'aimerais que l'on précise – si ce n'est pas aujourd'hui, éventuellement ultérieurement – exactement ce qui est attendu du système informatique. Dans quel délai ? Dans quel phasage ?

(M. Dodrimont, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je vais me permettre également de poser une question par rapport aux dispositifs.

Comme les collègues, ai-je bien compris, il s'agit essentiellement d'un outil informatique à usage interne, alors que dans l'ensemble des démarches il y a une multitude d'opérateurs différents, qu'ils soient internes, qu'ils soient dans les communes, qu'ils soient dans le monde des privés, et cetera. Ma question est de savoir quel est l'objectif final. Je veux bien accepter que l'on puisse développer un outil informatique et qu'il soit opérationnalisé par étape, mais l'important est aussi de savoir quel sera l'objectif final de cet outil informatisé. S'agit-il d'avoir une circulation des informations internes à l'administration ou s'agit-il de permettre une communication sous base digitalisée entre un ensemble d'acteurs, ce qui facilite, d'une part, la communication et, d'autre part, ce qui la rend plus souple, plus vite, plus rapide et plus sûre aussi ? C'est une question importante à mes yeux dans le sens que je souhaite très concrètement poser d'autres questions pour voir si cela peut, éventuellement dans une étape ultérieure, entrer dans l'objectif auquel doit servir cet outil informatique.

Les communes, par exemple, peuvent-elles aussi travailler avec le même outil parce qu'il doit y avoir un échange très étroit entre communes et administration ? Les architectes, le cas échéant, avec un code d'accès personnalisé, peuvent-ils eux aussi accéder à l'outil ?

La même question se pose pour les notaires qui, eux, sont des officiers instrumentant et qui peuvent donner une série d'informations très précises, notamment lors de passage de propriétaires ? Cela sera-t-il accessible aux juristes qui vont devoir établir le plus rapidement possible toute une jurisprudence sur laquelle ils doivent se baser pour éclairer tous ceux qui prendront un écart par rapport à un document à caractère indicatif ?

Tout cela est hyper important pour qu'un outil montre son intérêt global, si c'est pour organiser les flux de communication au sein du service qu'avec une bonne photocopieuse qui digitalise, on peut déjà aller plus loin. À mon avis, l'objectif doit être un peu plus ambitieux que cela.

La même question se pose en matière d'organisation des enquêtes, d'organisation des consultations, tout cela ce sont des éléments qui jouent là-dedans.

Est-il possible de mettre le cahier des charges à disposition du Parlement ? Cela permet de voir dans quel objectif, jusqu'à présent, on a travaillé pour voir à quelle fin l'outil doit être développé ; le cas échéant, que nous ayons, entre nous, avec le Gouvernement, un débat sur le contenu du cahier de charges.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parle est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Tout d'abord, petite interrogation, mais je pose la question à mes services aussi, je connais partiellement la réponse. Peut-être y a-t-il moyen de trouver des contre-exemples ? Trouvez-moi les régions d'Europe qui, aujourd'hui, en matière de permis d'urbanisme, d'environnement, sont totalement dématérialisées. Je serais intéressé de savoir lesquelles et comment elles ont fait ?

Deuxième chose, par rapport au début de la procédure. Quand on dépose son dossier, la plupart du temps, à la commune, on reçoit un récépissé. Si, dans les 20 jours qui suivent le dépôt de ce récépissé, il n'y a pas de réaction, le dossier est considéré comme complet et cela vaut accusé de réception. Soit la commune a délivré l'accusé de réception, soit de toute façon le délai court.

Monsieur Henry, pour le calcul des délais, c'est sur le système automatique des 20 jours.

M. le Président. - Il faut encore que cela soit encodé.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Sur l'encodage, le système de gestion des permis tel qu'il est prévu permet, lorsque le dossier est envoyé de la commune vers le fonctionnaire délégué, d'initier la procédure. C'est le fonctionnaire délégué et les services régionaux qui vont initier le dossier. Une fois que ses caractéristiques sont encodées, la liste des délais apparaît dans ce dossier, c'est ce qui est prévu dans le logiciel aujourd'hui.

Au niveau de la commune, on a une visualisation possible de cela, pas d'interventions dans le dossier, donc on ne sait pas aller changer les dates, mais vous pouvez visualiser ce que devient la procédure. Il y a un numéro de dossier qui y est lié et on visualise les étapes de la procédure. C'est le premier délivrable, c'est la gestion des permis, c'est le *workflow* tel qu'il existe aujourd'hui et que Mme Barlet a décrit sur ces difficultés, je suppose que vous avez dû les vivre de très près.

Le *workflow,* aujourd'hui, a beaucoup de difficultés de fonctionnement, il est âgé, et cetera, il est remplacé et avec toute une série d'innovations qui ont été demandées par les services qui vont les utiliser. Le cahier des charges n'a pas été inventé de nulle part. Les services de la DGO4 ont décrit ce dont ils avaient besoin pour travailler, c'est la première étape.

La deuxième étape, c'est que les communes doivent pouvoir directement attacher les documents et cela, ce sera fait relativement rapidement. Ils doivent, en effet, pouvoir aller attacher directement les avis au dossier qui les concerne. Je reçois l'avis du service d'incendie, je le scanne, comme dit M. Stoffels, je l'envoie et je l'attache au dossier. Il devient visible dans la corbeille qui est liée au dossier. Ou s'il ne veut pas agir de cette façon-là, il l'envoie par écrit au fonctionnaire délégué qui gère le dossier et qui le met dans le dossier. C'est la deuxième étape.

La troisième étape, c'est la dématérialisation. C'est l'objet de la note au Gouvernement de jeudi ; c'est de pouvoir, dès le départ, non pas envoyer un dossier papier au fonctionnaire délégué et d'échanger des dossiers papiers, c'est d'avoir tout sous forme informatique et donc de l'auteur de projets vers la commune, vers le fonctionnaire délégué, toutes les instances d'avis, on ne voit plus aucun papier, tout circule comme cela tout seul.

Voilà, les trois étapes sont bien moins établies. Nous sommes aujourd'hui dans la première, la deuxième est indélivrable, mais va venir très rapidement, on en a parlé il y a quelques jours, ce n'est pas quelque chose qui doit générer un gros travail supplémentaire. Ce sera donc prévu dans le courant de l'année et le troisième c'est à beaucoup plus long terme.

M. Henry (Ecolo). - Mais trois étapes pour quelle procédure ? Ce n'est que pour les permis d'urbanisme. Qu'en est-il des autres procédures ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Oui, c'est pour la demande des permis, de quelle autre procédure voulez-vous parler ? Pour les schémas, les...

M. Henry (Ecolo). - Oui, pour toutes les autres procédures, c'est ce que vous aviez dit. Ce qui est prévu, c'est uniquement les permis d'urbanisme ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - C'est essentiellement les permis d'urbanisme.

M. Bournonville, Directeur à la Direction de la Géomatique de la DGO4 (SPW). - Effectivement, c'est essentiellement pour les permis d'urbanisme ou d'urbanisation, mais il faut aussi savoir que, au sein des directions extérieures, il y a aussi des visites faites, éventuellement, au préalable et des renseignements fournis. Toute cette catégorie de dossiers sera également possible de gérer avec le nouveau système, mais ce sont essentiellement les permis.

L'autre élément aussi à noter, c'est qu'à partir des anciens logiciels existants, on va récupérer tous les dossiers actuellement présents et qui vont constituer les éléments qui vont permettre de faire les rétroactes, puisque, quand on instruit un permis, il y a nécessité de savoir si, dans le passé, on a déjà délivré une autorisation ou un refus ou un avis. Toute cette partie-là va également migrer et être disponible dans le nouvel outil pour faire des rétroactes.

Les étapes prévues étaient, dans un premier temps, d'avoir un outil qui permettait d'instruire les dossiers à partir du moment où le CoDT entrait en vigueur et, dans un second temps, progressivement, pouvoir travailler avec ceux qui fournissent des avis à des communes en mesure de fournir l'information sous format numérique puisque l'idée retenue est que chacun dispose de ces informations. Il y a des transferts de données entre les différents participants, cela sous-entend que chacun de ces participants soit en mesure de transférer des données et en mesure d'en recevoir sous format numérique.

Bien souvent, dans les communes, les logiciels de gestion de permis sont intégrés avec d'autres logiciels qui leur sont propres pour leur gestion interne. L'option retenue était, plutôt que de faire une immense base de données, d'avoir une possibilité de communication entre différentes bases de données des différents intervenants dans la gestion de permis.

Dans un premier temps, on assure la gestion des permis sur base du nouveau CoDT et, dans un deuxième temps, au fur et à mesure que chacun des participants sera à même de communiquer sous format numérique, progressivement, ils seront amenés à transférer l'information sous ce format-là.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je voulais répondre à M. le Ministre quand il nous citait des exemples où l'on peut aujourd'hui compter sur une gestion de permis sur base informatisée. On va en citer un très concret. En ma qualité de président de la Commission de l'économie et de l'innovation, et avec mon groupe, une suggestion de visite a été formulée. Cela se déroulerait à Bordeaux, mais aussi à Issy-les-Moulineaux, commune pilote s'il en est pour la révolution digitale et numérique. Là, on va aller concrètement appréhender une gestion numérisée de l'ensemble des procédures administratives en ce compris celles liées à l'aménagement du territoire de cette ville importante.

Il y a des exemples, Monsieur le Ministre. Il y a certainement des choses à faire qui laisseront peut-être les discours avec une suite. J'ai entendu le discours de votre ministre-président à l'occasion de son état de la Wallonie et quand il dit que passer à côté de la révolution numérique serait une erreur coupable, ce serait une catastrophe pour la Wallonie, je dois bien dire que ce que j'entends aujourd'hui par rapport à un pan extrêmement important sur le sujet du développement économique, sur l'avancée que l'on se doit de réaliser en termes de logement pour les Wallonnes et les Wallons. On sait ce qu'il en est pour les années à venir. On l'a suffisamment dit ici au sein de cette commission. Entendre ce qui est dit aujourd'hui ne nous donne pas beaucoup d'enthousiasme et d'optimisme pour les commissaires de cette commission. Je peux vous dire que c'est un peu un sentiment de découragement quand on prend connaissance de l'état des lieux.

Merci à M. le Président de poser une série de questions complémentaires à la suite de notre étonnement. C'est, en effet, important d'avoir connaissance du cahier des charges et que l'on puisse avancer, mais très sincèrement, Monsieur le Ministre, je ne pense pas que la direction semble tracée vers un avenir tout à fait prometteur en cette matière.

J'en appelle à ce que l'on puisse prendre conscience que le point de départ – M. Henry n'a pas dit le contraire et je pense que M. le Président ne pense pas le contraire – ce sont les communes et si l'on ne met pas en place un système dès maintenant qui prend en compte les réalités au niveau des communes et qui permet ce traitement simultané des dossiers à partir des communes, je ne vois pas ce que l'on vient faire avec ce projet soi-disant innovant.

Il fallait être modeste dans les annonces, Monsieur le Ministre. Il fallait parler que l'on se dotait d'un logiciel qui permettait de passer une étape quelque peu sur le plan technologique, mais on n'a rien d'autre. On a un système défaillant qui sera remplacé par un autre. Nous ne voyons pas à travers ce qui nous est présenté jusqu'à présent – et j'espère que les orateurs suivants vont peut-être apporter plus de conviction –, je suis un peu déçu qu'il n'y ait pas de présentation concrète et que l'on soit juste dans un échange de cette façon. On parlait bien d'auditions et il aurait été, pour nous, certainement plus profitable de se baser dans cette réflexion sur un support écrit. Bref, je suppose que l'on alimentera en tous les cas notre connaissance du dossier dans les semaines à venir, mais ce qui est entendu jusque maintenant, ce à quoi nous assistons, est teinté d'une grande déception. On n'a pas le sentiment que l'on va vers quelque chose qui va révolutionner la gestion de ces dossiers d'urbanisme parce que, nous le répétons, nous pensons que c'est le point essentiel. Des bonnes volontés, il y en a partout. On a eu un exposé en début d'audition qui laisse à comprendre qu'il y a une volonté unanime de ceux qui gèrent la matière d'avancer et de rendre les choses plus simples.

Cette volonté est là, mais que l'on donne de grâce les bons outils, des outils de 2016 et pas des années 80 ou des années 90. Monsieur le Ministre, on assiste à quelque chose qui ne donne pas d'optimisme au départ.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je voudrais ajouter un petit mot pour M. Dodrimont.

Ce qui est en cours de réalisation correspond exactement à ce qui était la demande de la DGO4 pour gérer les permis. Vous faites une description catastrophique de la situation. Très clairement, cet outil est une évolution très importante et qui est une première étape et d'autres suivront, la deuxième est déjà en cours, on a une réunion pour rédiger le cahier des charges de la deuxième étape. La troisième est au Gouvernement de ce jeudi. Ne dites pas que les choses ne bougent pas, c'est faux.

L'avenir n'est pas d'avoir un logiciel commun avec les communes parce que les communes ont des logiciels qu'elles combinent avec autre chose. Les communes, quand elles traitent les permis, font des combinaisons avec de la cartographie, et cetera.

L'avenir est – M. Bournonville pourrait en parler puisque... Attendez, le spécialiste, c'est ni vous ni moi. Que les spécialistes s'expriment par rapport à cela. Ce qu'ils veulent développer à l'avenir, ce sont des interfaces...

M. Dodrimont (MR). - Les acteurs de terrain...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Non, attendez... Ce sont des spécialistes de l'informatique.

M. Dodrimont (MR). - Il faut aussi l'avis des acteurs de terrain.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il faut développer les interfaces qui permettent d'échanger des documents qui viennent de logiciels différents. Il y a une expérience pilote qui est en cours sur une division notariale. C'est le même principe, on a des logiciels entre la Région et les communes qui sont parfois des logiciels différents parce que les fonctionnalités et ce que l'on demande ne sont pas les mêmes choses. On doit pouvoir échanger des documents entre ceux-là, donc avoir des interfaces entre les deux. C'est vers cela que l'on doit aller. Les interfaces entre les deux pour échanger sur des formats compatibles.

M. Dodrimont (MR). - Échanger les documents, cela s'appelle envoyer un courriel, Monsieur le Ministre. On le fait déjà aujourd'hui. Ce n'est pas cela que nous voulons. C'est un traitement commun des dossiers.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ce n'est pas l'avis des spécialistes de l'administration et des services qui ont été consultés. Je peux très bien entendre qu'ils ont tort.

M. Dodrimont (MR). - Consultez les communes et vous verrez ce qu'elles pourront vous dire en la matière.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Concernant les communes, je vous propose que l'on en reparle jeudi pour demander si l'Union des villes et communes de Wallonie va demander ici un logiciel unique pour les Régions et les communes pour gérer tous les permis. Déjà, cette réponse-là, j'attends de l'entendre.

M. le Président. - Plus d'autres interventions ? Non.

Je réitère la demande de disposer du cahier des charges, ce qui nous permet d'avancer de façon plus concrète. Jusqu'à présent, on peut échanger bon nombre d'arguments et de points de vue, mais les uns s'affrontent aux autres. À partir du moment où on a pu lire le cahier des charges, on est confronté à la réalité, à la demande effective telle qu'elle a été passée par le Gouvernement et l'administration aux développeurs du programme informatique. À partir de ce moment-là, après l'avoir consulté, on pourra se faire une opinion plus concrète. On pourra répondre à la question si l'on a du plus concret. On pourra donc répondre à la question, si l'on a équipé d'ordinateurs une série de service, mais que l'on donne un burin et un marteau pour les utiliser. C'était une boutade.

S'il n'y a plus de contribution par rapport aux auditions, je pense que nous avons terminé le point 2, puisque l'ensemble des personnes ici invitées a eu la possibilité de s'exprimer et je tiens à vous remercier tous ensemble pour votre disposition.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'ai été absent quelques minutes ou même quelques secondes au début de l'audition de M. Bournonville. Si j'entends bien, il n'y a plus d'autres contributions aujourd'hui, il n'y a pas de contribution de M. Bertrand, de M. Pallage ou M Steegen ?

M. le Président. - Ils ont tous été demandés, mais tous ont répondu être prêts pour répondre si des questions leur sont posées.

M. Dodrimont (MR). - Si je peux me permettre, Monsieur le Président, avant de conclure, puisque je l'avais annoncé comme tel, Mme Barlet peut-elle nous faire part de son impression par rapport à cette révolution technologique que l'on vient d'évoquer ? De manière constructive peut-on savoir si cette première étape, M. le Ministre le défend comme tel et je comprends qu'il défende la position de ses services – et j'entends bien que la DGO4 se soucie fatalement d'une

meilleure gestion de ses propres dossiers, cela serait étonnant de voir autre chose... Nous avons aujourd'hui la chance d'avoir un acteur de cette chaîne et non négligeable, et surtout quelqu'un comme Mme Barlet l'a exprimé plusieurs fois qui est à l'écoute des communes et qui collabore de façon régulière avec elle dans la gestion de permis, à tous niveaux. J'entends qu'il y a cette avancée sur le logiciel de la Région, qu'en pense la représentante des fonctionnaires délégués et quelle est aussi son attente pour la suite ? On a parlé, M. le Ministre l'a dit, d'une étape importante dit-il, d'accord, elle nous laisse un peu sur notre faim, mais qu'en est-il de la vision des fonctionnaires délégués par rapport à cela ?

M. le Président. - La parole est à Mme Barlet, si elle veut bien répondre par rapport à la question qui lui est posée par M. Dodrimont, sachant que la demande initiale était de répondre par rapport au CoDT, et non pas nécessairement par rapport à l'aspect spécifique lié à l'informatique. C'est une des questions posées au départ, mais si vous vous sentez à répondre tout de suite, allez-y.

Deuxièmement, il faut aussi émettre la réserve que Mme Barlet n'est pas invitée à faire la politique. Elle traduit le point de vue des usagers, des fonctionnaires délégués qui sont une catégorie des usagers, à l'ensemble à la fois du texte législatif, mais aussi de l'outil informatique, mais si vous avez envie de répondre, je ne vais pas vous en empêcher.

La parole est à Mme Barlet.

Mme Barlet, Directrice du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la Direction de Liège 2 (DGO4-SPW). - J'espère que cela sera mieux que le *workflow*, c'était plutôt le « *workflop* », parce que c'est très lent. On a eu souvent et très récemment un encombrement des rôles à certaines heures de la journée. Quand vous avez des échéances, c'est important que les gens puissent sortir les dossiers rapidement. Tout dépendra aussi du texte qui sera adopté. C'est peut-être adroit de dire cela, mais en fonction des délais qui nous seront donnés, si le système informatique est performant, cela optimisera le sujet.

Il faut être conscients aussi – je pense que certains d'entre vous l'ignorent – que, encore aujourd'hui, dans pas mal de services de la Région wallonne et en l'occurrence de direction extérieure, il y a des gens, cela fait même 25 ans qu'ils sont là, ils ne savent pas ce qu'est un ordinateur.

Mon prédécesseur, pour ne pas encore le citer, à part envoyer un courriel de temps en temps, il ne connaissait pas le *workflow*. Il y aura un effort très conséquent à faire, surtout pour les agents les plus âgés, à les former à l'outil. J'essaie désormais de supprimer, progressivement en tout cas, de requalifier le pool dactylographique qui existait dans beaucoup d'administrations et de donner d'autres tâches à ces personnes, pour forcer la main à mes agents, pour qu'ils apprennent à « taper à la machine ». À partir du moment où ils savent aller sur Facebook, à mon avis ils savent taper. C'est un peu comme cela que je le vois, donc en fonction de savoir sur Facebook ou non, je les invite à prendre des cours. C'est une première chose.

La seconde chose, c'est vrai que j'attendrai, à terme en tout cas, qu'il y ait une interaction plus franche avec les communes, c'est vrai qu'à terme, cela serait bien pratique. Pourquoi ? Parce que dès que le dossier est déposé au niveau d'une commune, il entre dans le système, il y a un numéro de référence, il peut être identique – ce serait bienveillant – entre la commune et le fonctionnaire délégué, il suit son chemin et il n'y a pas de lézard. Ce serait optimal. J'imagine, au niveau informatique, qu'il suffit de créer des interfaces utiles et que l'on n'a pas besoin d'avoir un régime unique. J'ai l'impression aussi que plus on a un gros système et plus c'est lent. À la limite, peut-être que plusieurs systèmes complémentaires seraient plus efficaces qu'un énorme système.

Dans l'ultime futur de la dématérialisation totale, honnêtement, nous sommes à un stade où on est à l'épisode 10 de *Stars Wars* avec le type qui affiche sur l'écran. C'est une question aussi de configurer les demandes en sorte qu'elles soient accessibles et lisibles comme je dis sur écran. Il est vrai que beaucoup de gens – et je suppose que dans les communes aussi – vous envoient maintenant par courriel, par pièces jointes ou par « Wi transfert » les plans sur certains projets. J'ai de très mauvais yeux, il y en a qui en ont de meilleurs que moi, mais parfois sur des petits écrans comme cela, ce n'est pas lisible, il faudrait alors que la dématérialisation s'accompagne d'uniformisation d'échelle, de logiciels, parce qu'en plus nos amis architectes ont toujours le bon chic de travailler sur Apple et peut-être pas sur Windows. Fatalement, cela a créé des conflits comme on en a eu, je me souviens, il y a 20 ans, quand notre ancienne directrice générale avait décidé de mettre en ligne les plans de secteurs et que les architectes ne savaient pas télécharger l'application, parce qu'il n'y avait pas de compatibilité entre ce qui avait été élaboré par les services sur Windows et Apple, notamment. Il y a tout cela qui joue.

Les groupes de travail réels sur la technologie vont commencer fin de ce mois. J'ai une collaboratrice qui est plutôt férue de cela au sein de mes services, qui suit cela de très près. Ce que je souhaite, c'est que nos avis, qu'ils soient émis par le DNF, par l'agriculture, et cetera, tout cela puisse être formalisé, mais assez simplement, et qu'à terme on puisse interchanger avec nos pouvoirs locaux de façon tout à fait informatisée. Avec les demandeurs, cela dépendra encore, il ne faut pas considérer que 99, et encore des gens qui n'ont pas d'ordinateur chez eux et on doit permettre encore une certaine tenue de courrier.

De grâce, ce qu'il serait bien – c'est par référence à ce que je vis en tant que fonctionnaire déléguée, chargée des permis uniques, notamment – c'est qu'à partir du moment où l'on dématérialise, que l'on arrête de devoir signer des papiers. Parce que cela je trouve que c'est assez formidable, en urbanisme, quand je signe un permis public, notamment un permis 127, il est notifié au demandeur, à la commune et éventuellement à un ou deux intervenants. J'ai quatre actes finals à signer. Quand je transmets mon avis, je le transmets à la commune. Je ne vais pas le transmettre urbi et orbi à tous les services que l'on a consulté.

En matière d'environnement, tout se fait soi-disant un peu en informatique, on enclenche, mais je vous avoue, j'ai tous les jours sur mon bureau des signataires à parapher. J'envie parfois les ministres qui ont une griffe, parce que c'est signer du papier. Je ne comprends pas très bien la dématérialisation dès lors que l'on double cela de papier à signer. Alors que l'on nous crée une signature électronique, c'est tout à fait jouable, et que chacun ait une signature électronique attachée, chaque directeur, le remplaçant du directeur. Je crois que l'on est à une ère aujourd'hui au-delà du gratte-papier.

Je suppose que l'on pourrait éprouver un peu le système avant qu'il ne soit réellement enclenché dans le grand tout, mais j'imagine que cela sera mieux que le *workflow,* car honnêtement on souffre beaucoup notamment... que ce sera mieux que le *workflow*, parce que cela, très honnêtement, on souffre beaucoup, notamment, chaque fois que l'on a une nouvelle consultation. On ne simplifie rien, on ajoute toujours un peu des couches, je vois le PIC, par exemple, nouveau permis d'implantation commerciale, là, au niveau informatique, je suis un peu déçue. Le permis unique et le permis d'environnement, cela ne tourne pas mal, mis à part le papier. Mais dans le cadre du PIC, on s'envoie des courriels avec le fonctionnaire des implantations commerciales et le fonctionnaire technique, de l'environnement. On est toujours au stade du courriel. Je pensais que là, on était dans la dernière génération des permis nouveaux. Là, on est comme vous le dites, Monsieur Dodrimont, un peu à la guerre du feu. Même le *workflow* est plus efficace alors, dans ce cas-là.

C'est pour comparer les choses.

Je pense qu'il y a sûrement de bonnes solutions. J'imagine que l'on sera associé, en tout cas les gens un peu plus spécialisés chez nous seront associés au suivi. Ce que j'attends de la démarche avec la société et mes collègues de Namur, c'est qu'en réalité, l'on puisse inviter des gens justement qui détestent l'informatique au sein de nos services. Il y en a qui ne rentrent pas dedans et que ceux-là puissent tester le système. Si ceux-là, ça va, il me semble que cela ira pour tout le monde. Cela, c'est un peu un appel à mon collègue, M. Bournonville. Je lui enverrai quelques profanes difficiles à convaincre de la pertinence de l'outil du *workflow*.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je remercie une nouvelle fois Mme Barlet pour l'ensemble des éléments qu'elle vient de nous rappeler.

M. le Ministre a peut-être été un peu agacé par mes interventions, mais je tiens à lui dire comment cela se passe aujourd'hui. Vous savez, un avis du fonctionnaire délégué, un avis que Mme Barlet envoie à la Commune d'Aywaille, pour prendre un exemple très concret, doit être inséré dans le dispositif du permis. Je ne vais pas faire croire qu'on le recopie, mais c'est quasiment cela. On doit le numériser et l'insérer dans notre propre délibération du collège communal d'octroi de permis ou de refus de permis. C'est ce qui se passe aujourd'hui. Peut-on imaginer – ce que j'ai entendu aujourd'hui ne me le laisse pas du tout croire – que l'on va mettre en place quelque chose qui simplifie cela ? Va-t-on avoir cet avis qui pourrait être transmis de manière officielle aux communes sur une base informatisée, de manière à ce que l'on puisse au moins utiliser les éléments qui sont, ici en l'occurrence, l'avis du fonctionnaire délégué, pour l'insérer dans un dispositif de permis ? Aujourd'hui, cela ne se fait même pas de cette manière-là.

On a beau aujourd'hui plaider pour le meilleur des textes, Monsieur le Président, j'en reviens à notre ordre du jour, quand vous dites que Mme Barlet ne peut pas nécessairement être habilitée à nous parler d'informatique aujourd'hui, on a mis les différents projets de décret à l'ordre du jour et on a mis des auditions. Parmi ces propositions de décret, il y a celle que mon groupe formule par rapport à l'informatisation...

M. le Président. - C'est elle qui décide si elle répond.

M. Dodrimont (MR). - Chacun est libre de s'exprimer et surtout dans des lieux tels que celui-ci, je l'entends bien.

Monsieur le Ministre, je veux plaider parce que l'on va peut-être entendre des représentants, l'Union des villes et communes de Wallonie, d'accord, mais soyez aussi conscient qu'il y a aussi parfois d'autres réalités dans les communes que celles exprimées par l'organisme qui doit les défendre. Il y a aussi des réalités de terrain. Je viens d'en exprimer une. Il y en a beaucoup d'autres. Ces réalités, si elles étaient comprises, si l'on pouvait adapter les systèmes d'informatisation de manière à répondre à ces attentes de terrain, je pense que l'on pourrait progresser grandement.

Ce qui est proposé aujourd'hui pour les communes, cela ou rien, c'est pareil. Je m'excuse, mais pour être encore un tout petit peu plus clair, en ce qui me

concerne – je peux parler au nom de nombreux collègues responsables de la matière dans leur commune – ce qui nous est annoncé ici, je répète, comme une révolution numérique, cela, c'est zéro pointé pour la commune. C'est très clair. Il n'y a rien qui va nous aider par rapport à ce qui est annoncé ici.

Je m'excuse de le dire une nouvelle fois, Monsieur le Ministre, mais c'est la stricte réalité.

M. le Président. - Je pense qu'après les deux programmes informatiques, on peut clôturer le débat concernant le CoDT pour aujourd'hui.

Je demande à ce que l'on puisse éventuellement faire une petite interruption de 10 minutes avant d'entamer le point 3, à savoir les décrets.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 17 heures 14 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 17 heures 29 minutes.*

M. le Président. - La séance est reprise.

Chers collègues, les 10 minutes ont été extensibles, mais ne le seront pas jusqu'à l'infini. Puis-je vous demander de regagner vos places ?

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 21 DÉCEMBRE 1989 RELATIF AU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES EN RÉGION WALLONNE CONCERNANT L'OBJECTIVATION DES PROCÉDURES DE RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS GÉNÉRAUX ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU GROUPE TEC, DÉPOSÉE PAR MME DE BUE, MM. JEHOLET, DODRIMONT, LECERF, MAROY ET KNAEPEN (DOC. 233 (2014-2015) N° 1)

QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA NOMINATION DU NOUVEL ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DE LA SRWT »

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DE LA SRWT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le décret de la Région wallonne du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne concernant l'objectivation des procédures de recrutement des administrateurs généraux et directeurs généraux du groupe TEC, déposée par Mme De Bue, MM. Jeholet, Dodrimont, Lecerf, Maroy et Knaepen (Doc. 233 (2014-2015) N° 1) ainsi que des questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal :

- de M. Jeholet, sur « la nomination du nouvel administrateur général de la SRWT » ;
- de M. Hazée, sur « la désignation de l'administrateur général de la SRWT ».

La question de M. Jeholet est retirée.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Dermagne est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Puis-je demander à l'un des cosignataires ou à la primo signataire d'exposer la proposition de décret ?

Exposé de Mme De Bue, coauteure de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Le groupe MR a déposé une proposition de décret pour objectiver la procédure de recrutement au sein de la SRWT. Je crois que cette proposition arrive à point nommé puisque la décision de désigner le successeur de M. Vandenbroucke à la tête de la SRWT vient de tomber et est tout à fait dans l'actualité. Si M. Jeholet ne vient pas dans l'exposé général puisque cela recoupe les mêmes questions, j'aborderai également le contexte de l'actualité puisque ce matin, la presse, *La Libre* pour ne pas la citer, publie des extraits du rapport du jury de sélection concernant la procédure de sélection et la désignation du successeur de M. Vandenbroucke à la tête de la SRWT. Il y a donc un certain nombre de questions légitimes qui se posent.

Au niveau du cadre légal, les procédures de nomination de l'administrateur général de la SRWT et de l'administrateur général adjoint sont régies par le décret du 21 décembre 1989. Je ne vais pas les décrire à nouveau puisque c'est dans le document. Il y a toute une série de mesures, il y a une procédure de recrutement qui est décrite, il y a un appel à candidature public qui existe également et il y a un jury de sélection composé d'un certain nombre de personnes et présidé par une personne issue du monde académique.

Ce dispositif décrétal a été complété par le décret de mars 2012 qui a instauré une nouvelle procédure pour la nomination des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des cinq sociétés d'exploitation du groupe. Il reprend un peu les mêmes éléments, à savoir une procédure de sélection, avec une description de fonctions, un appel à candidature public et également le même dispositif qui est la composition, la mise sur pied d'un jury de sélection qui est de la même ligne que celui dans le décret de 1989.

Il faut souligner les avancées, le fait qu'il y ait une base légale pour les procédures de recrutement des gestionnaires des six entités du groupe TEC, mais notre groupe estime que l'objectivation de cette procédure n'est pas suffisamment garantie. Il y a plusieurs éléments qui sont à la base de notre réflexion et de notre proposition. Il faut savoir que c'est une procédure particulière et spécifique dont la méthode est à chaque fois entérinée par le Gouvernement wallon.

Je l'ai évoqué, la composition du jury est de sept personnes, voire huit quand il ne s'agit pas de remplacer l'administrateur général de la SRWT, c'était le cas ici, donc qui est en fait toujours majoritairement composé de représentants politiques puisque dans les sept personnes il y a quatre administrateurs issus des conseils d'administration de la SRWT et qui sont des représentants politiques.

Dans le dispositif décrétal, l'organisation pratique des épreuves de sélection n'est pas définie. Notre proposition de décret est toute simple. Il y a deux mesures concrètes : d'une part, inscrire l'obligation dans le chef des candidats au poste concerné de détenir le certificat de management public qui est délivré par l'école d'administration publique et qui doit constituer une condition préalable pour devenir candidat à un des postes concernés et, d'autre part, nous pensons que pour objectiver la procédure de recrutement il faudrait confier celle-ci, ainsi que l'organisation pratique des épreuves, aux soins du Selor reconnu pour le recrutement dans la fonction publique.

Monsieur le Ministre, vous devez bien vous douter que la publication de l'article et donc de certains extraits du rapport qui concerne la sélection de M. Peremans qui va succéder à M. Vandenbroucke pose un certain nombre de questions puisque dans l'article on parle d'une « posture managériale inadéquate » et notamment, je cite, ce sont des extraits publiés : « qu'il a fait preuve d'un manque de passion et de charisme, qu'il a peu évoqué les aspects humains lors de sa procédure de sélection, qu'il est apparu en retrait et que sa capacité à investir et à défendre personnellement des stratégies et des plans est à développer ».

On connaît tous et on a souvent évoqué les enjeux du groupe TEC, non seulement en termes de mobilité, mais aussi en termes de gestion et de bonne gouvernance. Les enjeux sont très importants. Il y a tout le contexte social au sein du groupe qui est en pleine mutation, notamment avec le débat sur les grèves sauvages et cette poignée de collaborateurs qui parfois mettent à mal la bonne gestion des TEC, l'image du groupe TEC en général par cette suite de grèves sauvages. Il y a tout l'avenir de l'organisation du groupe puisqu'il y a cette étude stratégique qui est en cours et qui va donner des recommandations très précises en termes d'évolution d'organisation du groupe TEC et qui pose aussi la question à l'avenir de la fusion de certaines entités du groupe.

Je crois qu'il faut, à la tête de la SRWT, une personnalité qui compte sur des compétences tout à fait indiscutables en termes de management et de gestion des ressources humaines.

Or ici, dans ce jury présidé par un académique, M. Laurent Taskin, il y a un doute, une suspicion par rapport aux qualités qu'a sûrement la personne dans un grand nombre de domaines, mais qui, par rapport aux enjeux du groupe TEC, ne sont pas tout à fait en adéquation avec ce que l'on attend d'un manager qui va devoir gérer un groupe en pleine mutation.

Dans le cadre de ce débat, de cette proposition de décret que, j'espère, Monsieur le Ministre, vous pourrez en tout cas soutenir, il y a un certain nombre de questions qui se posent par rapport à la désignation

toute récente du nouvel administrateur général et notamment concernant la procédure de recrutement.

Pouvez-vous donner des informations concernant cette procédure, sur les étapes de la sélection, puisqu'il y a une centaine de candidatures déposées, que trois ont été sélectionnées par le jury ? Quels ont été les critères et la base de la décision de ce jury, mais surtout le Gouvernement wallon qui a choisi parmi les trois ? Quelle est la motivation du Gouvernement wallon ?

Il y a, d'après la presse, un des trois qui s'est retiré de la courte liste. Quelle est la raison du retrait du troisième candidat ?

J'espère que vous pouvez apporter les explications. Je pense que l'actualité et le fait auquel nous avons à faire face mettent en lumière clairement encore un besoin de plus grande objectivation des procédures de recrutement et j'espère que vous serez attentif à cela et que vous serez réceptif à la proposition que nous mettons sur la table.

M. le Président. - Je propose que M. Hazée développe sa question orale sur le même thème.

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Je vais démarrer par ma question, puisque l'ordre du jour m'y invite. J'irai sans attendre vers l'examen du décret.

Monsieur le Ministre, la presse indiquait, le 30 décembre 2015, que le Gouvernement avait désigné le nouvel administrateur général de la SRWT suite à l'appel à candidatures lancé par le Gouvernement. Le 30 décembre 2015, encore qu'il semble que ce soit le 4 janvier 2016 que la décision ait été prise. D'où quelques questions à ce sujet, tout en précisant d'emblée que notre propos ne vise pas les personnes qui sont en cause ici, mais ce sont les décisions du Gouvernement que nous contrôlons au sein du Parlement.

Ma première question est d'abord une question d'information pour vous demander de préciser les étapes de la procédure qui ont été mises en œuvre pour cette désignation en application du décret et en particulier la nature des épreuves qui ont été organisées. Je vous demande également de nous informer des conclusions du jury.

Dans l'intervalle, comme ma collègue, j'ai pu lire également certaines des conclusions du rapport dans la presse. La surprise était grande de lire que le candidat retenu par le Gouvernement souffrait d'une posture managériale inadéquate, pour reprendre les termes de ce rapport.

Cela paraît assez étonnant, dès le moment où l'on recrute un manager d'un groupe qui compte plusieurs milliers de travailleurs et dans lequel les enjeux de ressources humaines, les enjeux de dialogue social sont très grands. Avec d'autres et avec nous, vous serez d'accord de considérer que la situation s'est améliorée sur ce terrain. En même temps, c'est un combat de tous les instants, c'est une question de culture et de rapport entre les personnes. Cet enjeu du dialogue social est majeur.

Il y a en plus, à côté de cela, les enjeux d'évolution du groupe. Vous avez lancé des études en la matière. Les enjeux autour des changements que cela peut amener dans l'organisation sont extrêmement grands également.

Votre porte-parole a évoqué dans la presse la supériorité sur les aspects de fond. En même temps, lorsque l'on parle de manque de charisme d'un candidat qui évoque peu les aspects humains – je prends à nouveau des citations – cela interpelle. Nous avions envie de vous entendre à ce sujet. Vous entendre également sur cet enjeu d'un retrait de candidature, puisque trois candidats ont été sortis du lot, si je puis dire.

La presse indique qu'un des candidats a retiré sa candidature. Le Gouvernement ou vous, savez-vous pourquoi. Êtes-vous impliqués dans ce retrait de candidature ?

S'il n'y avait pas eu de retrait, quelle aurait été la position du Gouvernement ? De ce que la porte-parole indique, on a cette impression qu'il y a une logique de choix par défaut. Ce sont des questions, nous vous écouterons avec intérêt.

J'en viens à la proposition de décret, en disant d'emblée qu'elle est intéressante de notre point de vue. Le décret a été modifié en 2012 pour établir un cadre décrétal, prévoir une description de fonction, prévoir un appel à candidatures, l'organisation d'un certain nombre d'épreuves. Elles étaient un premier pas. Ma collègue, non suspecte, puisqu'à l'époque dans l'opposition, a reconnu l'intérêt de cette démarche. En même temps, il est utile et nécessaire d'aller plus loin.

Les éléments contenus dans la proposition de décret nous paraissent intéressants. D'une part, le recours au Selor est un élément intéressant. D'autre part, l'exigence de brevet délivré par l'école d'administration a aussi beaucoup de sens dans cette logique du régime des mandats établi pour le Service public de Wallonie et pour un certain nombre d'organismes déjà il y a quelques années et dans lequel il serait intéressant, à nos yeux, d'adjoindre le groupe TEC. Ce raisonnement est également valable pour un certain nombre d'autres organismes qui ne répondent pas aujourd'hui à ces exigences et qui, pour certains d'entre eux, n'ont même pas de cadre décrétal quant au mode de recrutement de leur top manager.

À ces éléments positifs, j'ai envie d'en ajouter un troisième. Je vais déposer un amendement en ce sens pour prévoir que la désignation qui est organisée par le

décret de 1989 tel que modifié en 2012 tienne compte aussi des ajouts, des améliorations, des renforcements déposés par les auteurs de la proposition. J'ajoute un troisième élément qui est la durée de la désignation du mandat et d'établir également, pour la Société régionale wallonne du transport et plus globalement pour le groupe TEC, les cinq TEC également, une liaison du mandat à la législature. Cela permet ainsi au Gouvernement d'assurer une évaluation et, le cas échéant, une poursuite ou un remplacement, dans l'hypothèse où les objectifs prévus n'auraient pas été remplis. Je vais déposer cet amendement et j'en termine là pour la question et pour une première prise de parole dans la discussion générale.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres demandes de parole ?

(Réaction d'un intervenant)

On peut, mais puisqu'il s'agit d'une proposition de décret, je pensais réserver la primauté parlementaire, mais si c'est votre souhait, que le ministre réponde alors.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Mesdames et Messieurs les députés, quelle est la procédure ? Vous la connaissez bien puisque la plupart d'entre vous étaient ici en 2012 lorsqu'elle a été modifiée par mon prédécesseur. Rappelons que ce qui a été suivi ici est le suivi d'une modification spécifique, d'une procédure spécifiquement créée pour la SRWT à la suggestion de mon prédécesseur.

Le 11 février 2015, pour suivre cette procédure, le conseil d'administration de la SRWT a donné mandat à un jury composé de quatre membres du conseil d'administration de la SRWT, de deux membres extérieurs et présidé par un académique, de procéder à la sélection des candidats. Pour rappel aussi, quand on dit « quatre membres du CA de la SRWT », cela veut dire que tous les groupes politiques étaient représentés. J'insisterai aussi sur le fait que, à aucun moment dans la procédure, du moins ce que j'ai pu en lire, un membre du jury ne s'est désolidarisé d'une prise de décision puisqu'il y avait une série d'étapes, partant d'une centaine de candidats, pour arriver à une proposition au Gouvernement de trois noms. Je n'ai entendu aucune remarque sur la manière dont la procédure a été organisée et sur ce qui a été proposé à la décision du Gouvernement.

Le 26 mars 2015, le Gouvernement a approuvé la description de fonction telle que proposée par le conseil d'administration et un appel à candidatures a été diffusé en avril 2015. Les épreuves de sélection ont comporté successivement un premier *screening*, ramenant de 100 à une trentaine les candidats possibles, un entretien téléphonique, une épreuve d'*assessment* et un entretien de sélection final. Je ne peux pas dire que la sélection n'a pas été poussée à l'extrême.

Je suppose, Monsieur Hazée, que vous partagez l'idée que mon prédécesseur avait fait les choses bien et que tout le processus de sélection était efficace et bien organisé. Je suis certain que c'est comme cela.

Depuis la polémique des derniers jours, on est allé revoir tous les PV de toutes les étapes, pour vérifier à quel moment il y aurait éventuellement eu un manquement. Je dois vous dire que c'est une procédure parmi les plus sérieuses qu'il existe dans les OIP et pouvoirs publics, tous niveaux de pouvoir confondus.

Nonante-trois candidatures ont été reçues et analysées. À la suite d'un premier blutage et de l'entretien téléphonique, 22 candidats ont été retenus par le bureau de sélection qui a épaulé le jury. Après examen de ces 22 candidatures, le jury de sélection, en date du 25 juin 2015, a retenu 11 candidats en vue d'un *assessment*. À la suite de cet *assessment*, le jury de sélection a identifié, le 16 septembre 2015, cinq candidats en vue d'une audition finale. À l'issue de l'audition finale, le 16 octobre 2015, le jury de sélection a retenu trois candidats qu'il a jugés aptes à assumer la fonction d'administrateur général de la SRWT.

J'insiste bien sur ce que nous a donné comme information le jury de sélection. Nous avons trois candidats aptes à assumer la fonction d'administrateur général de la SRWT.

J'ai reçu, le 27 octobre 2015, le rapport et cinq annexes du jury de sélection proposant les trois meilleurs candidats et reprenant pour chacun d'eux ses forces et ses faiblesses ; je vais y venir.

Il appartenait dès lors au Gouvernement de faire un choix parmi les trois candidats en se fondant sur les éléments qui ressortent du rapport du jury de sélection et en se basant notamment sur la connaissance du secteur et des spécificités de la fonction.

Toutefois, un des trois candidats a porté à la connaissance du président de la SRWT qu'il retirait sa candidature au poste d'administrateur général, tout simplement parce que – j'y viendrai après dans les forces et faiblesses des trois candidats finaux – il a reçu une autre proposition et il a accepté cette autre proposition. Il exprime clairement, dans son courrier au président de la SRWT, le fait que cette autre proposition est mieux rémunérée. Il a fait un choix en fonction de ce qui lui était proposé et sans doute de la rémunération proposée également.

Sur base de ce constat et de la conclusion du jury, j'ai proposé au Gouvernement que M. Peremans soit désigné. Je suis allé revoir les grilles qui nous ont été transmises et qui ont fait l'objet de titres dans la presse de ce matin. Pour M. Peremans on liste toute série de

points forts, et pour chaque candidat on liste aussi des points de développement, comme des points faibles, ils sont repris comme étant des points de développement.

Les termes, tels que divulgués dans la presse de ce matin, sont corrects : manque de passion, d'énergie et de charisme, évoque peu les aspects humains, fait preuve d'une connaissance impressionnante du secteur, mais en termes de posture managériale, le candidat est apparu en retrait et sa capacité à investir et à défendre personnellement des stratégies et plans est à développer.

Cela vaut la peine, dans ce cas, de comparer avec les autres puisque le suivant, celui qui s'est désisté, a aussi une série de points de développement qui sont mis en avant : impatience dans l'atteinte des objectifs, discours généraliste, pouvant paraître éloigné des réalités d'une entreprise publique autonome. Sa connaissance du secteur et de ses spécificités est perfectible, bien qu'il en cible les enjeux.

Le troisième a aussi droit à quelques points de développement : manque de conviction, de capacité à fédérer, paraît ne pas mesurer les exigences de la fonction ni les spécificités du secteur, culture managériale du pouvoir, délégation plutôt que descente sur le terrain.

Autrement dit, quel qu'eût été le choix du Gouvernement, vous auriez pu faire le même article ce matin avec des éléments négatifs pour les trois candidats, puisque dans une comparaison on liste, pour que le Gouvernement puisse prendre une décision, les éléments positifs et les éléments négatifs pour chacun d'entre eux. Je vous ai passé tous les points forts. Rappelons que ce sont trois candidats avec de lourds CV et avec des formations solides, les trois. Je dirais même que les 11 derniers étaient assez impressionnants et à haut niveau sur les candidatures à la SRWT et qu'ils ont passé avec succès des examens ramenant de 100 à trois noms proposés au Gouvernement. Dès lors, je me devais de corriger sur ce qu'il y a pu être dit sur le lauréat puisque n'importe quel autre choix aurait pu faire l'objet du même article avec aussi une série de points de développement qui auraient pu paraître interpellants. Il faut voir cela dans son ensemble, il y a une comparaison des mérites des candidats, il ne nous a pas été proposé par le jury un candidat qui n'avait que des points forts et aucun point négatif, cela, on peut le convenir et l'accepter.

La procédure s'est relativement bien passée dans la limite du décret actuel qui s'appliquait pour la première fois puisque c'est un décret qui permettait d'objectiver les choses et qui s'applique à l'administrateur général et l'administrateur général adjoint. C'est la première fois que nous avons à remplacer l'une de ces personnes. La sélection de cet administrateur s'est passée, selon le rapport au Gouvernement, sans aucune remarque d'aucun membre du jury, strictement respectant le décret. Le décret doit-il être amélioré pour l'avenir, je n'ai pas d'avis spécifique par rapport à cela, les choses se sont bien passées. Est-ce compatible avec l'école d'administration ? Oui, pourquoi pas ? Pourquoi ce choix-là a-t-il été fait en 2012 ? La fonction SRWT est assez spécifique et différente de ce que l'on peut avoir comme fonction au SPW.

Je tiens à votre disposition, mais j'y ferai disparaître les noms, même si tout le monde connaît les candidats de la dernière ligne droite, cette grille comparative des qualités et des défauts relatifs de chacun des candidats. Cela vous permettra d'être rassuré et de voir ce à quoi nous avons échappé si nous avions pris un des autres proposés par le jury.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Effectivement, je n'avais pas de question sur le sujet, le débat le permet puisqu'il y a un décret sur la table en lien. Je remercie le ministre pour ses réponses et ses éclaircissements. Il est vrai que l'article que l'on a pu lire ce matin est interpellant, mais il faut rappeler que ces phrases sont sorties d'un débat qui a eu lieu à huis clos, que les phrases sont reprises hors contexte et que c'est toujours difficile, même si l'on peut se poser des questions, de se positionner sur des phrases reprises dans l'ensemble d'un rapport et pour ceux qui ont déjà eu l'occasion d'assister à une procédure de recrutement. C'est le rôle du jury de faire l'état des lieux des points forts et des points faibles des candidats retenus pour une fonction. En tout état de cause, dans cet article, je n'ai vu que les points faibles qui ont été présentés. La procédure de recrutement au niveau de la SRWT, c'est la première fois qu'elle était mise en œuvre, puisqu'elle a été votée en 2012, je n'étais pas sur les bancs, mais je pense qu'elle faisait déjà l'objet de la réflexion d'aujourd'hui, à savoir un souci de transparence et d'objectivation dans le choix des managers de la SRWT, je pense que c'est le cas aujourd'hui, vu la procédure. Quand on voit tous les rétroactes que vous nous avez représentés, Monsieur le Ministre, à savoir une sélection interne, externe, une publicité, une première sélection, des examens, un *assessment.* Je pense que cela mérite d'être au moins une procédure très stricte pour aboutir au candidat le plus efficace possible.

Je vois dans la proposition de décret une proposition de passer via le Selor. J'entends la réflexion. Je ne suis a priori pas totalement convaincue que cela soit la solution la plus adéquate pour avoir le plus de transparence possible au vu de la procédure qui est aujourd'hui en cours. Je ne suis pas convaincue, j'entends une proposition sur un certificat de management, cela peut se justifier, j'ai entendu que le ministre était aussi ouvert à ce genre... Je ne suis pas

convaincue que ce que propose le décret qui est sur la table aujourd'hui améliore le choix ou la transparence en ce qui concerne le gestionnaire de la SRWT. Je pense que cette procédure a été correctement effectuée et que le choix s'est fait dans la plus grande transparence. Les membres du jury que vous avez décrits dans un premier temps comme étant politiques représentent l'ensemble des familles présentes dans le conseil d'administration et aucun n'a émis le moindre doute quant à la qualité du recrutement. Voilà ma position pour un premier tour dans le débat général.

M. le Président. - La parole est à Mme Géradon.

Mme Géradon (PS). - Après avoir entendu un peu toutes les parties, il y a quelque chose sur lequel on peut très certainement tous s'entendre, c'est qu'en tout état de cause c'est la première fois que cette procédure, adoptée en 2012 par le Parlement, est mise en œuvre pour le recrutement d'un nouvel administrateur général. Avant de la modifier, on pense qu'il fallait d'abord savoir si elle avait bien fonctionné, c'est cela l'objectif, et savoir si elle a bien fonctionné, on ne pourra le savoir qu'à partir du moment où l'on ne pourra pas constater que le nouvel administrateur général fait bien son travail. C'est ce que tout le monde souhaite ici, c'est avoir quelqu'un en poste qui fait bien son travail, et pour savoir si cette personne fait bien son travail, c'est là l'intérêt aussi de cette discussion, c'est de pouvoir évaluer cette personne.

Notre question, suite à ce débat, était plutôt concernant l'évaluation, on voulait savoir ce que le Gouvernement prévoyait concernant l'évaluation, car c'est bien de dire : « une procédure que l'on n'a pas encore pu évaluer dans le cadre de son résultat, on va déjà vouloir la modifier ». Ce que l'on voudrait voir ici, c'est comment on pourra évaluer la personne qui est mise en place par cette procédure de 2012, qui rappelons-le, n'avait pas encore été mise en place. Voilà un peu l'apport de notre groupe, poser la question au ministre et donc au Gouvernement de savoir comment cette évaluation allait pouvoir être faite. L'ensemble des employés, eux, sont évalués au bout d'un an, on essaie d'évaluer leur travail, alors pourquoi ici l'administrateur général ne pourrait-il pas être évalué ? Il s'agirait ici d'un message très positif et qui nous permettrait peut-être d'être rassurés quant à cette procédure.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Tout de suite sur l'évaluation, parce que tout à l'heure, j'ironisais un peu sur le décret de 2012 pour taquiner M. Hazée, mais il y a de bonnes choses dans ce décret, notamment l'organisation...

M. Hazée (Ecolo). - Je n'ai entendu que des bonnes choses de votre part ; c'est pour cela que je n'ai pas réagi.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Le décret de 2012 permet, prévoit également, organise l'évaluation, puisque l'article 5*ter* du 15 mars 2012 le prévoit : « L'administrateur général et l'administrateur général adjoint visés à l'article précédent sont soumis à des évaluations périodiques organisées par le conseil d'administration. Les procédures d'évaluation et leurs modalités précises sont précisées dans les statuts de la société régionale. Les évaluations portent sur la mise en œuvre des compétences en référence au descriptif de fonctions et aux objectifs fixés par le Gouvernement notamment en lien avec le contrat de service public lié à la gestion du groupe TEC ou de la SRWT. La procédure d'évaluation formelle sera précisée dans le contrat de service public.

Les principes en sont les suivants :

- le conseil d'administration instaure en son sein un comité d'évaluation. Ce comité peut s'entourer des personnalités extérieures au groupe TEC dans le cadre de ses évaluations ;
- ces évaluations sont périodiques. Leur rythme est fixé par le conseil d'administration qui se réfère au standard en la matière ;
- le rapport d'évaluation est remis au conseil d'administration qui en tire les conclusions utiles ».

L'évaluation est prévue. Je pense que l'on devra la suivre de près et je n'ai aucun souci que l'on interroge aujourd'hui la SRWT, ceux qui ont été membres de ce jury sur la manière dont les choses se sont passées et s'il y a des améliorations à apporter. Je ne suis pas convaincu non plus, quand je vois le profil des 11 derniers qui étaient tous des gens qui avaient de solides expériences, que leur imposer l'école d'administration aurait changé quelque chose. Franchement, ce sont tous des formats... Il y a des directeurs généraux d'entreprises très importantes, avec parfois des centaines, voire des milliers de travailleurs. Je pense qu'ils ont des capacités qu'ils ont démontrées sur le terrain et puis c'est un peu tout le processus de sélection et le jury qui élimine les gens qui auraient des profils insuffisants.

Je pense que les choses se sont bien passées et par correction aussi vis-à-vis de la personne sélectionnée, la conclusion du jury était la suivante : M. Peremans fait preuve d'une connaissance impressionnante du secteur et de la matière liée au transport public. Sur ces aspects de fonds, il est apparu supérieur aux autres candidats retenus. Je pense que c'est ce qui a été décisif. Quand un jury s'engage aussi fort en disant il y a en a un qui est supérieur à tous les candidats retenus, un message très clair est délivré par les membres du jury.

M. le Président. - La parole est à Mme Géradon.

Mme Géradon (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour tous ces éléments de réponse qui confortent ce que j'ai pu dire au préalable. Mais j'aurai trois sous-questions. Vous parlez d'un comité de suivi concernant l'évaluation. Ma question est la suivante : est-il mis en place ? L'évaluation est-elle annuelle ? Pluriannuelle ? Surtout à quoi est-elle liée ?

Ce serait intéressant d'avoir cela et ce serait de nature à rassurer toutes les personnes qui se posent des questions. C'est de savoir s'il y a des indicateurs qui permettent cette évaluation. On me soulignait pourquoi ne pas augmenter le nombre de passagers. Plusieurs critères seraient intéressants au niveau de l'évaluation et de savoir s'ils ont été déterminés. Je ne dis pas que l'on doit y répondre tout de suite, mais il serait intéressant dans le cadre de la polémique soulevée d'apporter des éléments pour rassurer au niveau de l'évaluation.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Je serai ravie de prendre connaissance du rapport et aussi réitérer la remarque de M. Hazée. Ce ne sont pas les personnes que l'on critique. Je mesure bien que les personnes dont on a fait allusion ont des CV impressionnants, mais ce qui est important, c'est de trouver la bonne personne au bon endroit. *The great person at the great place*, comme on dit. Je suis un peu étonnée que, sur une centaine de candidats, dont des chefs d'entreprise qui dirigent des centaines de personnes, on n'ait pas trouvé un profil qui soit dans la ligne de ce que l'on attend d'un manager. Avouez, Monsieur le Ministre, M. Peremans, avec tout le respect qu'on lui doit, est votre chef de cabinet et que vous ne pourrez pas éluder des questions d'image et de suspicion.

Avec les éléments que vous avez donnés notamment avec les profils et les remarques qui ont été faites avec d'autres profils, n'aurait-il pas été judicieux de recommencer une procédure ? Cela arrive régulièrement dans nos communes. On est parfois confronté à cela et donc pour trouver le profil. Les enjeux du groupe TEC sont importants et il faut une personnalité qui pourra faire face à toutes les épreuves qui l'attendent.

Par rapport aux différentes remarques faites au sujet de notre proposition de décret, tout d'abord, on a pris connaissance, au niveau du groupe MR, des amendements déposés par le groupe Ecolo. On peut rencontrer vos propositions faites au sujet du régime des mandats. C'est le cas dans d'autres structures et dans d'autres compartiments de la fonction publique et au niveau de certaines sociétés ; on peut se retrouver dans ces propositions.

Par rapport aux autres remarques faites, c'est peut-être la première procédure faite suite au décret de 2012, Madame Géradon, mais le décret de 2012, nous l'avons soutenu, cela a été soulevé, mais il ne nous satisfait pas pleinement. Indépendamment de cette procédure qui a eu lieu maintenant, on pense qu'il faut encore améliorer le dispositif d'objectivation. Je parle d'objectivation et notamment la composition de jury. Peu m'importe qu'ils aient tous été du même avis. Ce qui nous pose question dans la composition, c'est qu'il y a encore une majorité qui relève du politique et nous pensons qu'il faudrait un jury beaucoup plus indépendant. D'où notre proposition de modifier sa composition et de confier notamment cette procédure au Selor.

Madame Moucheron, j'entends bien vos remarques, mais quels sont les arguments pour dire que ce n'est pas idéal non plus via le Selor ? Je n'ai pas spécialement entendu de contre-argument allant dans ce sens-là.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, j'aurai trois ou quatre réflexions. D'une part, quant à la procédure mise en place en 2012 parce que l'on en a parlé positivement. Évidemment que le décret aujourd'hui, ce n'est plus le gouvernement désigné qui le veut. C'est cela le progrès fait en 2012. C'est qu'à force d'opiniâtreté votre prédécesseur avait convaincu le Gouvernement. Je suis assez ravi aujourd'hui qu'un dossier qui a mis plusieurs mois pour rallier un consensus au Gouvernement soit aujourd'hui salué par les uns et les autres. Comme quoi, on peut parfois espérer que les choses progressent. En même temps, il n'empêche que cela restait un premier pas et que c'était une procédure de repli faute d'avoir pu inclure le groupe TEC, de la SRWT et des TEC au sein de la réforme des mandats au sens premier du terme, le régime tel qu'il a été organisé dans un certain nombre d'OIP soumis au Code de la fonction publique.

Pour ce qui concerne le cas d'espèce, vous avez indiqué, Mme Moucheron l'a également indiqué, qu'aucun membre du jury n'avait fait aucune remarque sur la procédure et sur les conclusions. À ce stade-ci, je n'en sais rien, donc vous aviez indiqué que vous pourriez...

(Réaction d'un intervenant)

S'il y a des documents dont on peut enlever les éléments nominatifs qui peuvent nous être transmis, ce serait intéressant parce que l'on a cette posture managériale inadéquate et vous la contrebalancez par la connaissance du secteur. Vous avez indiqué que la connaissance du secteur était un des éléments constitutifs de la position du jury dans votre développement et vous avez conclu votre réponse tout à l'heure par ces termes. D'accord, mais en même temps on engage un manager, on n'engage pas le responsable d'une bourse d'études. On peut même se demander si ce point qui est devenu central dans l'approche du Gouvernement répond bien au décret parce que le décret nous indique que, dans cette procédure que vous avez saluée toute à l'heure, § 2, 3 ° : « Il fallait organiser des

épreuves dont l'objet est de cerner des aptitudes de gestion, d'organisation et la personnalité ». On ne parle pas de la connaissance du secteur. On parle des qualités managériales. Là-dessus, les questions demeurent. On a pris note de vos engagements en termes de progrès ou d'évaluation. On en reste là.

Pour ce qui concerne la proposition de décret, je remercie la collègue pour son intérêt pour notre amendement. C'est le débat qui se poursuivra alors pour ce qui concerne le travail législatif.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - À ma connaissance, M. le Ministre ne s'est pas exprimé. Il a bien expliqué la procédure qui avait été appliquée pour désigner M. Peremans, mais je ne l'ai pas entendu concernant la proposition de décret.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je ne pense pas qu'il soit nécessaire aujourd'hui de modifier une procédure mise en application pour la première fois de manière positive et qui a bien fonctionné. Je ne sens pas d'urgence à modifier quoi que ce soit.

J'entends les remarques sur l'évaluation et nous allons suivre de près celle-ci puisque c'est également une première d'évaluer quelqu'un qui aura suivi cette procédure.

Pour revenir sur ce qui sort ce matin, qui devient polémique et qui vient bien à propos dans le cadre du débat d'aujourd'hui, un calendrier presque parfait. Une fois dégagés les trois noms, c'est de donner un conseil au Gouvernement, donc il liste des points forts et des points faibles. Évidemment que les points faibles, qu'ils n'appellent pas « points faibles », ils les appellent « points de développement », parce que ces gens ne sont pas faibles sur ces points-là, c'est par comparaison les uns aux autres. Quand ils ont mis beaucoup de charisme dans les points forts de quelqu'un, ils vont mettre dans les points de développement de celui deuxième classé dans leur manière de voir les choses, pour donner des guides au Gouvernement pour décider.

Cela ne veut pas dire qu'ils sont nuls en management ou que l'autre n'a aucun charisme. On n'arrive pas jusqu'à ces niveaux-là, donc c'est un peu cliché de voir les choses de cette façon-là et particulièrement injuste pour les trois candidats, quels qu'ils soient, parce qu'aujourd'hui on finira par avoir déballé les points faibles des uns et des autres, alors qu'en fait ce sont trois éléments de grande qualité.

Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais il y a des gens dont on s'arracherait leur participation dans des sociétés privées. La preuve est qu'il y en a un qui a choisi une société privée qui lui offrait des conditions encore bien plus intéressantes et un défi sans doute tout aussi passionnant.

M. le Président. - Quelle est votre proposition par rapport au décret ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je ne toucherais pas au décret aujourd'hui, il me semble qu'il a bien fonctionné et que l'on doit au moins l'évaluer, on doit au moins le laisser vivre et voir comment les choses vont se passer en termes d'évaluation, de suivi et de retour de cette procédure. Qu'a-t-on comme retour de cette procédure ? Un journaliste à qui l'on a adroitement donné une ligne d'un tableau, en oubliant tout le reste du tableau. Cela fait un bel article.

Mme De Bue (MR). - Je voudrais repréciser que la proposition de décret n'a pas été déposée ce matin. Elle date d'il y a quelques mois. Cela fait plusieurs mois que nous avons cela dans nos cartons, parce que l'on a bien relu le dispositif de 2012, on pense que ce dispositif est à améliorer. Un progrès a été fait et l'on voit bien les résultats et la conclusion de la procédure menée. Vous n'évacuerez pas cette suspicion, en regard des enjeux qui sont là pour le groupe TEC je trouve que l'on a raté une occasion ; une occasion de sortir quelqu'un qui ne fait pas de doute par rapport aux attentes que l'on a de cette fonction. On savait très bien que les rapports seraient publiés. Notre proposition date d'il y a plusieurs mois, on ne l'a pas déposée suite à l'article ou suite à la procédure. Je pense que l'on aurait tout intérêt, pour la bonne gouvernance en Région wallonne, à travailler encore l'objectivation de ces recrutements importants.

Indépendamment de l'article diffusé ce matin, ces questions – les questions de MM. Jeholet et Hazée – à ma connaissance, ont été déposées bien avant la publication de cet article. C'est légitime que des parlementaires se posent un certain nombre de questions sur des procédures de recrutement, puisque je crois que c'est le 31 décembre qu'il y a eu la désignation et que, fatalement, on exerce notre devoir de contrôle des décisions du Gouvernement, et qu'il était légitime que l'on se pose un certain nombre de questions.

Je prends acte de la volonté de M. le Ministre de ne pas m'y objectiver les procédures.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - J'entends ici la proposition de ma collègue datant d'une évaluation. En fait, on est ici déjà en train de se dire que l'homme choisi au terme d'une procédure n'est pas la meilleure personne pour gérer la SRWT. J'ai entendu : ne remettrait-on pas en cause les résultats de la procédure en se disant qu'un manager qui a déjà géré x personnes

est forcément meilleur que quelqu'un qui a une très bonne, une impressionnante connaissance du secteur. Je n'ai pas d'avis, je n'étais pas dans le comité, je n'ai pas pris connaissance du rapport, j'ai juste lu quelques phrases dans la presse, et j'entends qu'aujourd'hui, déjà, le candidat sélectionné...

Je suis d'accord sur la volonté d'améliorer les choses, je pense que mon collègue Hazée aussi, il faut toujours améliorer, mais basons-nous sur quelque chose d'objectif, laissons au moins ce processus-ci arriver à son terme, jugeons sur le terrain du travail effectué par le candidat qui a été retenu, et objectivement retenu suite à une procédure et puis à un avis du jury, faire son travail, l'évaluer, et le cas échéant, en tirer les conclusions et à ce moment, on rouvrira le débat.

Aujourd'hui, on se base sur un nom éventuel et quelques lignes que l'on a repris dans la presse. Au moins, évaluons ce que l'on a mis en place et qui, aujourd'hui, est pratiqué pour la première fois.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je voudrais juste répondre qu'il y a deux dimensions dans ce débat. Il y a d'abord les questions qui ont été globalisées dans la proposition de décret qui portait sur la procédure en cours depuis plusieurs mois, avec certaines questions restées un échange avec le ministre. Il y a aussi le décret. C'est indépendant de cette procédure-ci, c'est une proposition de fond qui veut améliorer les dispositifs existants. On ne fait pas le procès d'une personne ici, on veut juste améliorer encore le dispositif pour l'avenir.

Il ne faut pas confondre deux choses : l'évaluation dont vous parlez c'est très bien, on souscrit à cela aussi, mais ici, c'est une proposition pour encore améliorer le dispositif existant. Éviter peut-être à l'avenir de telles polémiques.

M. le Président. - Des amendements n° 1 et 2 (Doc. 233 (2014-2015) N° 2) sont déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret modifiant le décret de la Région wallonne du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne concernant l'objectivation des procédures de recrutement des administrateurs généraux et directeurs généraux du groupe TEC, déposée par Mme De Bue, MM. Jeholet, Dodrimont, Lecerf, Maroy et Knaepen (Doc. 233 (2014-2015) N° 1).

Article premier

À cet article un amendement n° 1a été déposé par M. Hazée (Doc. 233(2014-2015) N° 2).

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 233(2014-2015) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 4

L'article premier est rejeté par 8 voix contre 4.

Le rejet de l'article premier entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

L'auteur de la proposition de décret a souhaité que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - J'ai une petite information. On avait parlé d'une séance commune avec la Commission agriculture. Finalement, la Commission agriculture nous propose la date du 25 janvier, de 13 heures 30 à 14 heures 30. Je rappelle que le 25 janvier nous avons les propositions concernant CHB et le tram de Liège, la proposition de M. Puget et le CoDT. Nous aurions, en plus, une réunion commune avec la Commission de l'agriculture. Je vous soumets cette proposition qui vient d'être faite il y a quelques instants par la Commission de l'agriculture.

Elle est calée sur une heure, de 13 heures 30 à 14 heures 30, en ce compris l'audition des deux ministres qui seraient présents, donc de M. Collin et de M. Di Antonio. Seriez-vous d'accord que l'on organise cela le 25 ? D'accord ?

On peut donc communiquer à la Commission de l'agriculture que l'on est d'accord avec leur proposition et qu'une séance commune pourra être programmée sur la durée d'une heure le 25 janvier à 13 heures 30.

On s'ajourne jusque jeudi.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 20 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Anne-Valérie Barlet, Directrice du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Ur de la Direction de Liège 2 (DGO4-SPW)
M. Thierry Bertrand, Directeur du Département des Technologies de l'information et de la communication (TIC)
M. Hugues Bournonville, Directeur à la Direction de la Géomatique de la DGO4 (SPW)
Mme Valérie De Bue, MR
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal
M. Philippe Dodrimont, MR
Mme Déborah Géradon, PS
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Patrick Lecerf, MR
Mme Savine Moucheron, cdH
M. Manuel Pallage, Directeur général de la société gestionnaire du logiciel Gesper (NSI)
M. André-Pierre Puget, Indépendant
M. Edmund Stoffels, Président
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association Sans But Lucratif
CA	conseil d'administration
CCATM	commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
CEO	chief executive officer
CHB	Cerexhe-Heuseux-Beaufays
CoDT	Code de Développement Territorial
COP21	Conférence sur le climat
CU2	Certificat d'urbanisme2
CUB	Chambre des Urbanistes de Belgique
CV	curriculum vitae
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
DAL	Direction de l'Aménagement local
DEMNA	Département de l'Étude du milieu naturel et agricole
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DNF	Département de la Nature et des Forêts
DTIC	Département des Technologies de l'information et de la communication
EDORA	Fédération des producteurs d'énergie renouvelable
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture ASBL
GED	gestion de documents
NSI	Société gestionnaire du logiciel Gesper
OIP	organismes d'intérêt public
ORES	opérateurs des réseaux gaz et électricité
PCA	plan communal d'aménagement
PIC	Plan communal d'investissement
PPA	plan particulier d'aménagement
PRU	périmètre de remembrement urbain
PV	procès-verbal
RGBSR	Règlement général sur les bâtisses en site rural
RGBZPU	Règlement général sur les zones protégées en matière d'urbanisme
RUE	rapport urbanistique et environnemental
SAR	sites à réaménager
Selor	Bureau de sélection de l'administration fédérale
SPW	Service public de Wallonie
SPW	Service public de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
SWDE	Société wallonne des Eaux
T.E.C.	Société de transport en commun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
ULg	Université de Liège/Gembloux/Arlon
UPSI	Union Professionnelle du Secteur Immobilier
ZACC	zone d'aménagement communal concerté